

1

1
2

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

3 AFFAIRE N° ICTR-2004-81-T
4 CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
EPHREM SETAKO

5
6
7

PROCÈS
Jeudi 18 juin 2009
8 h 45

8
9
10
11
12

13 Devant les Juges :

14 Erik Møse, Président
15 Sergei Alekseevich Egorov
16 Florence Rita Arrey

17

18 Pour le Greffe :

19 Marianne Ben Salimo
20 Edward E. Matemanga

21

22 Pour le Bureau du Procureur :

23 Ifeoma Ojemeni Okali
24 Simba Mawere
25 Christiana Fomenky

26

27 Pour la Défense d'Ephrem Setako :

28 M^e Lennox Hinds
29 M^e Cainnech Lussiaà-Berdou

30

31 Sténotypistes officielles :

32 Claudide Petouo
33 Grâce Hortense Mboua
34 Apolline Solange Nkoa

35

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

1		
2		
3		
4		
5	TÉMOIN INNOCENT NZABONA	
6		
7	AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 16)	
8	Suite de l'interrogatoire principal de la Défense d'Ephrem Setako, par M ^e Hinds.....	1
9	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M ^{me} Ojemeni Okali.....	7
10		
11	AUDIENCE À HUIS CLOS (17 à 30)	
12	Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M ^{me} Ojemeni Okali.....	17
13		
14	AUDIENCE PUBLIQUE (31 à 64)	
15		
16	TÉMOIN DAVID BIRAMAHIRE	
17		
18	Interrogatoire principal de la Défense d'Ephrem Setako, par M ^e Hinds.....	35
19	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M ^{me} Fomenky.....	47

PIÈCE À CONVICTION

20		
21		
22		
23		
24		
25	Pour la Défense d'Ephrem Setako :	
26	D. 169.....	35

EXTRAITS

27		
28		
29		
30		
31	Extrait.....	8

1 (Début de l'audience : 8 h 45)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour.

5

6 L'audience est reprise.

7

8 Bonjour, Monsieur le Témoin.

9 M. NZABONA :

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Avant de poursuivre votre interrogatoire principal, hier, vous avez fait deux références à un institut où
13 vous avez étudié pendant trois ans après avoir terminé vos humanités. Pouvez-vous, s'il vous plaît,
14 répéter le nom de cet institut — et rien d'autre —, s'il vous plaît ?

15 M. NZABONA :

16 Cet institut s'appelle Institut pédagogique national, en abrégé IPN.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Merci beaucoup.

19

20 Maître Hinds, vous avez la parole.

21 M^e HINDS :

22 Merci, Monsieur le Président.

23

24 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (*suite*)

25 PAR M^e HINDS :

26 Q. Monsieur le Témoin, hier, vous avez déclaré avoir appris que la délégation composée du colonel
27 Setako et du Ministre Bizimungu avait été hébergée à l'Intercontinental à Kinshasa. Comment
28 avez-vous obtenu cette information ?

29 M. NZABONA :

30 R. Cette information, je l'ai obtenue parce que, moi-même, je les ai visités sur place. En plus, lorsqu'ils
31 sont passés à l'ambassade, le matin du 13 avril, ils ont dit qu'ils ont logé à l'hôtel Intercontinental qui
32 est, en fait, l'hôtel le plus sécurisé de la capitale.

33 Q. Avant de rencontrer la délégation dans la matinée du 13, est-ce que vous aviez été informé que cette
34 délégation devait arriver à Kinshasa pour les objectifs que vous avez pu découvrir par la suite ?

35 R. Non, Maître. Parce que si nous avions été avertis avant, on aurait dû rédiger une note verbale
36 annonçant leur arrivée bien au départ. Mais, à ma connaissance, ils sont arrivés « improvisés ».

37 Q. Saviez-vous si, oui ou non, l'ambassadeur avait rencontré la délégation avant que vous ne les voyiez

1 ce matin du 13 ?

2 R. Non, je ne le savais pas.

3 Q. Est-ce que, par la suite, vous avez su si, oui ou non, le... l'ambassadeur les avait rencontrés avant
4 le 13, quand vous les avez vus dans la matinée ?

5 R. Non, nous les avons vus dans son bureau. Et à ma connaissance, de mes souvenirs, du moins, je ne
6 me rappelle si l'ambassadeur les avait rencontrés.

7 Q. Avant le 13, quand vous les avez rencontrés, est-ce qu'il y avait eu des représentants
8 du gouvernement rwandais à Kinshasa depuis la mort du Président, le 6 avril ?

9 R. Non, pas du tout. Ce « sont » les seuls Ministres Casimir... Casimir Bizimungu et le colonel Setako
10 qui sont les toutes premières personnalités rwandaises qui sont arrivées dans la capitale... dans la
11 capitale zairoise.

12 Q. Dans ces circonstances, quelle a été la réaction de l'ambassadeur et du personnel diplomatique
13 concernant cette délégation lorsqu'elle est arrivée à Kinshasa ?

14 R. Lorsque cette délégation est arrivée à Kinshasa, on venait de faire une semaine sans nouvelles.
15 Et c'est cette délégation qui nous a communiqué les premiers éléments d'information concernant
16 la situation qui se trouve... qui régnait dans notre pays. Et je me rappelle que la presse zairoise venait
17 souvent à l'ambassade pour demander les informations relatives à la mort du Président, mais on n'en
18 détenait pas. Grâce à... aux informations... certaines informations reçues de la part... de la part des
19 deux personnalités, l'ambassadeur a eu même l'occasion de s'adresser, cette fois-ci, à la presse.

20 Q. Qu'est-ce que l'ambassade a fait de manière spécifique, soit à travers vous ou à travers tout autre
21 personnel — fait —, concernant la presse et la délégation qui venait d'arriver ?

22 R. Puisque c'est l'ambassadeur qui est la plus grande personnalité de l'ambassade, Monsieur
23 Sengegera a été à la radio d'abord, pour parler de la situation qui se... qui prévalait au pays. Et dans
24 la soirée, je pense, le même jour ou après... ou le deuxième jour, il a été présenté à la télévision
25 — à la télévision nationale —, à l'Office zairois de télévision. Et je me rappelle que, le matin de son
26 passage à la télévision, l'ambassade de Belgique a réagi énergiquement. Elle nous a envoyé une
27 note verbale demandant à l'ambassade de donner des preuves de ce que (*inaudible*) pays avait cité
28 par l'ambassadeur.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Nous rappelons que son nom avait été mentionné, notamment au n° 8 sur la liste des noms propres.

31

32 Maître Hinds ?

33 M^e HINDS :

34 Q. Monsieur le Témoin, hier, vous avez déclaré qu'à un moment il y a eu une réponse qui a été donnée
35 à la note verbale, n'est-ce pas ? Est-ce que vous vous souvenez si la délégation s'est rendue
36 à une rencontre ?

37

1 M^{me} OJEMENI OKALI :

2 Objection.

3

4 Je m'excuse d'interrompre mon confrère. En fait, mon objection est que ce témoin ne se souvient pas
5 s'il y a eu une réponse ou pas ; hier, il l'a dit.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Il a dit qu'il n'y a... il n'y a jamais eu de réponse écrite.

8 M^{me} OJEMENI OKALI :

9 Oui, tout à fait.

10 M^e HINDS :

11 J'ai pas demandé... J'ai pas posé de questions sur une réponse écrite.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Pourquoi ne complétez-vous pas votre question ?

14 M^e HINDS :

15 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous souvenez si la délégation s'est déplacée en vue
16 d'une rencontre avec le Président Mobutu, suite à la note verbale qui avait été envoyée ?

17 R. Oui, après avoir attendu entre trois, quatre ou cinq jours, la délégation... la même délégation s'est
18 rendue à Gbadolite en compagnie de notre ambassadeur Sengegera.

19 Q. Est-ce que vous avez raccompagné personnellement cette délégation au moment où elle se rendait
20 à Gbadolite ?

21 R. Non, ni moi-même ni le premier conseiller, nous n'avons pas été à Gbadolite.

22 M^e HINDS :

23 Je pense, Monsieur le Président, que tout le monde connaît l'orthographe de « Gbadolite ».

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Oui, tout à fait.

26 M^e HINDS :

27 Q. Monsieur le Témoin, savez vous si, oui ou non, la mission de cette délégation a pu être accomplie
28 conformément à la note verbale ?

29 R. Oui, la mission a été accomplie parce que la délégation a rencontré le Président zairois.

30 Q. Savez-vous quel moyen de transport la délégation a utilisé pour quitter Kinshasa afin de se rendre
31 à Gbadolite ?

32 R. Cette délégation a utilisé... bien sûr, est partie avec un avion.

33 Q. À part les objectifs tels que contenus dans la note verbale, y avait-il d'autres questions que
34 l'ambassade a souhaité voir aborder par la délégation lorsque la délégation se trouvait à Kinshasa ?

35 R. Officiellement, la note verbale demandait... « renseignait » l'arrivée de ces deux personnalités et
36 demandait qu'elles soient reçues ; c'est ce qui est officiel.

37 Q. Est-ce qu'il y a eu une question non officielle que le personnel de l'ambassade voulait voir traiter par

1 la délégation lorsqu'elle se trouvait à Kinshasa ?

2 R. Je me rappelle que la seule question que nous avons, nous trois, nous avons un problème d'argent.
3 Lorsqu'on a tiré sur l'avion du Président, l'ambassade n'avait pas de sous. On venait de faire
4 longtemps sans argent. Et nous avons suggéré qu'à côté de la mission officielle, l'on puisse
5 demander si le... l'État... l'État zaïrois... si le Président Mobutu pouvait, peut-être, intervenir pour que
6 l'ambassade puisse continuer à fonctionner, parce qu'on voyait que la situation devenait, de plus en
7 plus, non contrôlable à Kigali.

8 Q. Est-ce que cette mission a été accomplie, autant que vous vous en souvenez — je veux dire —, par
9 la délégation ?

10 R. Oui. Non seulement le Ministre Bizimungu... C'est à lui que nous avons dit d'intervenir. Moi-même,
11 je lui ai demandé ça, parce qu'on insistait qu'il intervienne. Et effectivement, nous avons eu, de la part
12 du Président zaïrois, une petite aide financière.

13 Q. Est-ce que, à un moment, la délégation est revenue à Kinshasa après cette mission particulière
14 à Gbadolite ?

15 R. Oui, la même délégation est revenue à Kinshasa.

16 Q. Est-ce que vous vous rappelez de... du nombre de jours qu'ils ont passé à Kinshasa avant de quitter
17 le Zaïre ?

18 R. Lorsqu'ils ont... sont retournés à Kinshasa, en provenance de Gbadolite, ils ont fait environ trois...
19 j'estime qu'ils ont fait environ trois jours avant de retourner au Rwanda.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Q. Tout d'abord, ils sont arrivés le 13, ils sont restés à Kinshasa pendant deux, trois jours ; ensuite, ils se
22 sont rendus à Gbadolite. Et pendant combien de temps la délégation est restée à Gbadolite ?

23 R. Monsieur le Président, je me rappelle qu'ils ont été reçus le même jour. Le retour, je crois qu'ils sont
24 revenus le lendemain ; si ce n'est pas le même jour, le lendemain. C'est ce que me « dit » mes
25 souvenirs.

26 Q. Alors, pour mieux comprendre la situation, quelle était la nature de cette mission officielle ; quel était
27 l'objectif ?

28 R. Selon ce que j'ai pu savoir de toute... de toute cette délégation et de ce que l'ambassadeur nous a dit
29 dans la suite, la délégation était allée exposer ou expliquer ou donner la... donner la situation
30 sécuritaire qui prévalait dans le pays. Parce que vous vous rappelez que Mobutu a été, une fois,
31 le médiateur dans... au niveau... au sein du problème rwandais.

32 Q. Donc, il s'agissait tout simplement de l'informer sur la situation sécuritaire ou y avait-il eu d'autres
33 questions qui ont été abordées à cause de la situation sécuritaire au Rwanda ?

34 R. Merci, Monsieur le Président.

35
36 De tout ce que j'ai retenu, c'était pour lui expliquer, carte... carte à l'appui. Je me rappelle qu'on m'a
37 dit qu'ils lui montraient même sur la carte comment la situation avance. C'est ce que moi j'ai retenu

1 de... de ce qui... de ce que la délégation devait faire.

2 M^e HINDS :

3 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez rencontré la délégation à « leur » retour de Gbadolite ?

4 R. Oui, j'ai rencontré la délégation de « leur » retour à Gbadolite, à l'hôtel — même — Intercontinental.

5 Q. Et, est-ce que vous avez eu l'occasion de raccompagner les membres de la délégation ou savez-vous si un membre du personnel de l'ambassade les a raccompagnés ?

7 R. Pour leur retour vers l'aéroport international de N'djili, ils ont été accompagnés par l'ambassadeur. Ils sont partis dans le véhicule principal, le véhicule officiel de l'ambassade.

9 Q. À présent, Monsieur le Témoin, pendant combien de temps êtes-vous resté à votre poste de premier secrétaire de l'ambassade à Kinshasa ?

11 R. Je suis resté à mon poste de premier secrétaire d'ambassade à Kinshasa jusqu'au — si j'ai bonne mémoire — au mois de mai 1995.

13 Q. Est-ce que vous avez déjà comparu en tant que témoin par rapport à ce que vous venez de dire ?

14 R. Oui, j'ai comparu en tant que témoin dans l'affaire *****.

15 Q. Et est-ce que vous vous rappelez de l'année au cours de laquelle vous avez comparu comme témoin ?

17 R. J'ai comparu comme témoin en ******, je crois.

18 Q. Au moment où vous avez comparu comme témoin, qui était votre employeur ?

19 R. Lorsque j'ai comparu comme témoin, je travaillais au niveau de l'équipe de défense de Monsieur Zigiranyirazo ; donc, j'étais... je travaillais avec Maître Philpot — John Philpot.

21 Q. Au cours de votre déposition, avez-vous comparu comme témoin protégé ?

22 R. Oui... Non, non... J'ai comparu comme un témoin protégé, oui.

23 Q. Et quel changement de circonstances s'est produit pour que vous comparaisiez en tant que témoin non protégé aujourd'hui ?

25 R. J'avais... Avant, j'avais demandé à ma famille « de » comment je vais comparaître, elle m'avait dit de témoigner en tant que témoin protégé, à ce moment-là. Et puis, je ne connaissais pas la situation qui prévalait ici, à Arusha. Je ne maîtrisais pas la situation sécuritaire au niveau... ici, à Arusha.

28
29 Mais au fil du temps, lorsque j'ai travaillé ici, dans l'équipe de Protais Zigiranyirazo, je me suis rendu compte que la ville de... d'Arusha est sécurisée, notamment par le Tribunal et les services officiels de la Tanzanie. C'est l'impression que j'ai eue, et j'ai vu que ma sécurité était O.K., et j'ai accepté de témoigner en tant que... j'ai accepté de témoigner sans couverture, sans pseudonyme. En plus, entre-temps, je suis devenu belge, j'ai acquis la nationalité belge, ça a renforcé aussi ma position.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Q. Dans l'affaire ******, vous avez comparu sous un pseudonyme, « oui » ou « non » ?

36 R. Oui, Monsieur le Président.

37 Q. Et quand votre qualité de membre de l'équipe de la défense a pris fin ?

1 R. Nous avons terminé le procès de Zigiranyirazo...

2 Q. Non. Ma question... Ma question est de savoir quand votre... votre qualité de membre de la... l'équipe
3 de défense a commencé ?

4 R. J'avais pensé « a pris fin » ; la traduction m'avait demandé « la fin ».

5

6 Pour moi, j'ai commencé dans l'équipe de Zigiranyirazo en janvier 2004.

7 M^e HINDS :

8 Monsieur le Président, je suis arrivé au terme de mon interrogatoire.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Merci.

11 Q. Monsieur le Témoin, la délégation est arrivée le 13 avril, et est restée à Kinshasa pendant trois à cinq
12 jours, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, Monsieur le Président, c'est ce que... c'est ce que me disent mes souvenirs.

14 Q. Est-ce que vous pouvez être beaucoup plus précis, notamment s'il s'agissait de trois ou de cinq jours
15 ou est-ce là tout simplement ce dont vous vous rappelez ?

16 R. La limite... J'ai donné la limite inférieure de trois jours, et la limite supérieure de cinq jours, donc, vous
17 voyez que j'ai tendance à me situer « aux » quatre jours, c'est le milieu.

18 Q. Donc, s'ils sont arrivés le 13, ils sont restés pendant trois jours, donc jusqu'au 16, alors, est-ce le 16
19 que la délégation s'est rendue à Gbadolite pour ensuite rentrer sur Kinshasa le 17 ? Voilà donc
20 la première hypothèse.

21 R. Oui, la... Oui, Monsieur le Président, ça c'est une des hypothèses ; et la deuxième hypothèse, c'est
22 qu'ils seraient partis le 17, pour revenir le 18.

23 Q. Toujours concernant cette première hypothèse : alors, après le 17, la délégation est restée pendant
24 trois jours à Kinshasa pour quitter le 20, est-ce que cela vous agrée comme estimation ?

25 R. Oui, ça m'agrée comme estimation, à part que vous voyez, Monsieur le Président, je ne suis pas un
26 ordinateur, mais ça me paraît probable, comme ça peut être... on peut ajouter un seul jour, ça peut
27 être, peut-être, le 21 ; les deux, c'est bon.

28 Q. Bien. Nous avons noté une ou deux différences.

29 M^{me} LE JUGE ARREY :

30 Q. Madame le... Monsieur le Témoin, vous avez dit deux ou trois jours après avoir envoyé la note
31 verbale, la délégation a été reçue ; et aujourd'hui, vous semblez dire trois à cinq jours. Est-ce que
32 c'est deux ou trois jours ou trois à cinq jours ? Car voyez-vous, cela ferait une grande différence.

33 R. Madame la Juge, si j'ai... si j'ai parlé de deux jours, je ne me rappelle pas, mais j'ai dit qu'ils ont fait
34 quelques jours. Si j'ai parlé de deux jours, je ne me rappelle pas, mais ma confirmation, c'est qu'il ont
35 fait franchement entre trois et cinq jours, ça c'est ma confirmation, Madame... Madame la Juge.

36 M. LE JUGE EGOROV :

37 Q. Monsieur le Témoin, je voudrais mieux comprendre les circonstances de la visite. Est-ce que

1 la mission était confidentielle ou il s'agissait d'une mission publique pour ainsi dire ?

2 R. Monsieur le Juge, apparemment, la mission était officielle, parce que c'est... si c'était un peu
3 confidentiel, le... la délégation pouvait, peut-être, aller directement à Gbadolite et en passant,
4 par exemple — je ne sais pas —, le Ministère des affaires étrangères zaïrois. Mais puisqu'elle s'est
5 présentée à l'ambassade — et que l'ambassade, c'est une institution officielle —, nous avons
6 adressé une note verbale annonçant leur arrivée aux autorités zairoises, notamment le Ministère des
7 affaires étrangères. Pour moi, la mission était officielle ; c'est mon estimation, parce que je ne vois...
8 je ne vois pas la confidentialité là dedans.

9 Q. Donc, dois-je comprendre qu'il y a eu des articles ou des informations sur cette visite publiée dans
10 la presse — la presse locale ?

11 R. La traduction ne me donne pas une... la question n'est pas... pas bien saisie.

12 Q. Ma question est de savoir s'il y a eu des articles dans la presse locale concernant la mission
13 de la délégation rwandaise au Zaïre ; et si oui, est-ce que vous avez vu un de ces articles ?

14 R. Maintenant, j'ai saisi la question, Monsieur le Juge.

15
16 À ma connaissance, je ne vois pas un article qui serait sorti en rapport avec cette mission, un article
17 écrit dans la presse, non.

18 M. LE JUGE EGOROV :

19 Merci.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Madame Okali, vous avez la parole.

22 M^{me} OJEMENI OKALI :

23 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges.

24

25 Bonjour, Monsieur le Témoin.

26 M. NZABONA :

27 Bonjour, Madame le Procureur.

28

29 CONTRE-INTERROGATOIRE

30 PAR M^{me} OJEMENI OKALI :

31 Q. Monsieur le Témoin, puis-je vous suggérer que vous n'en savez pas trop sur cette mission qui a été
32 menée par Ephrem Setako et Casimir Bizimungu, et ce que vous avez dit à la Chambre est tout
33 simplement ce que vous avez eu... ouï-dire ou ce que l'on vous a dit ?

34 M. NZABONA :

35 R. Madame le Procureur, dans une mission diplomatique, nous n'étions que trois personnes qui
36 « représentent » tout le pays. Et, j'étais un de ces diplomates. J'étais le collaborateur immédiat de
37 l'ambassadeur. Lorsque l'ambassadeur se déplace avec la délégation, c'est que, s'il arrive... ce qu'il

1 me dit, il ne me... en tant que son collaborateur, il ne peut rien me cacher.

2
3 En plus, si ces gens-là, je les vois sur place, et qu'ils vont à Gbadolite, là, c'est vrai. Ce qu'ils sont
4 allés... Ce qu'ils ont parlé avec Mobutu, c'est là où... puisque je n'étais pas là, je n'ai pas eu
5 beaucoup de détails. C'est ça que je répons, Madame.

6 Q. Concernant la note verbale, vous avez tout simplement entendu dire que la note verbale avait été
7 préparée, est-ce que vous avez effectivement vu cette note verbale ?

8 R. Madame, la note verbale qui a été préparée par le premier conseiller et le... n'annonçait que l'arrivée
9 de ces deux personnalités et elle demandait qu'elles soient reçues. C'est une note très simple, moi...
10 l'avoir vue, je peux l'avoir vue ou pas vue, mais c'est... au niveau de l'ambassade, c'est très simple.

11 Q. Veuillez répondre par « oui » ou « non ».

12
13 Après la préparation de cette note verbale, l'avez-vous effectivement vue ?

14 R. Je pense que je l'ai vue, Madame, parce que je... je pense que je l'ai vue parce que je suis même
15 le chef du secrétariat.

16 Q. Vous pensez, mais vous n'en êtes pas sûr, n'est-ce pas ?

17 R. C'est question de mémoire, je ne pouvais pas vous... vous mentir.

18 Q. *[Sur ordre du Président, cette intervention a été extraite de la transcription]*

19 R. La traduction, voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

21 « Et si je vous suggère que l'ambassadeur lui-même... »

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Monsieur Matemanga, je crois que la traduction est parfaite, peut-être qu'il faut vérifier l'écouteur...
24 les écouteurs du témoin.

25

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27

28 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

29 M^{me} OJEMENI OKALI :

30 Monsieur le Président, je vais peut-être utiliser des transcriptions de... d'audience à huis clos,
31 et j'ai une copie de cette transcription pour le Banc des Juges, et pour mon confrère.

32

33 Je voudrais tout simplement attirer votre attention sur les pages et les lignes pertinentes.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Oui, cela ne pose pas trop de problèmes, peut-être qu'il faudrait faire attention, et il faudrait peut-être
36 que l'on procède à un caviardage.

37

1 (M. Mawere du Bureau du Procureur distribue le document aux Juges et à la Défense)

2
3 Est-ce qu'il serait possible de procéder à votre contre (*sic*) en audience publique, une fois que nous
4 aurons fini de consulter les transcriptions ?

5 M^{me} OJEMENI OKALI :

6 (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Est-ce que vous avez réfléchi ou pensé à cela ?

9 M^{me} OJEMENI OKALI :

10 Oui, Monsieur le Président, en fait, je n'ai pas mentionné ou fait référence à ces transcriptions pour
11 l'instant, mais...

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 (*Intervention non interprétée*)

14 M^{me} OJEMENI OKALI :

15 Pendant cinq minutes... Je vais peut-être poser des questions et revenir à la transcription du compte
16 rendu.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Bien.

19 M^{me} OJEMENI OKALI :

20 Q. Monsieur le Témoin, en 1994, vous étiez le diplomate de rang le moins élevé à l'ambassade
21 du Rwanda au Zaïre-Kinshasa.

22 R. C'est exact.

23 Q. Hier, vous avez déclaré que vous étiez chargé de l'administration et service de... de la sécurité
24 extérieure de votre pays, et également chargé des visas et des passeports, donc, chargé
25 de la chancellerie.

26 R. Une partie est exacte, mais la première partie, vous dites que j'étais administrateur de la direction
27 administrative, de la direction de renseignement extérieur de mon pays ? Ça, ce n'est pas correct.

28 Q. Je vais reprendre.

29
30 Vous avez déclaré que vous étiez chargé de l'administration ; est-ce exact ?

31 R. Oui, dans le... dans le sens que je suis chargé du personnel ; si vous reprenez ça comme ça, c'est
32 bon. Le personnel local de l'ambassade. C'est ce que j'ai voulu dire, Madame.

33 Q. Et vous étiez responsable de la sécurité extérieure, et... de votre pays, et c'est ce que j'ai vu que
34 vous avez mentionné ; est-ce exact ?

35 R. Non, Madame, c'est ce que... si c'est ce qui a été écrit, ce n'est pas correct. Le responsable
36 de la sécurité extérieure de notre pays... le responsable de la sécurité extérieure du pays se trouve
37 normalement à... est basé à Kigali.

1 Moi, j'ai dit que... mon... je pouvais... j'étais chargé de recueillir les informations concernant la sécurité
2 extérieure de notre pays.

3 Q. Et vous étiez également chargé de la chancellerie, de la délivrance des visas et des passeports ;
4 est-ce exact ?

5 R. C'est exact, Madame le Procureur.

6 Q. Vous rappelez-vous que dans l'affaire ***** pour laquelle vous avez également témoigné
7 — et cela vous l'avez reconnu ce matin —, vous avez déclaré que votre CV avait été versé aux
8 débats comme pièce à conviction ; est-ce exact ?

9 R. Oui.

10 Q. Et dans ledit CV, il est dit que vos fonctions consistaient à analyser les documents et également de
11 mener des enquêtes relativement à la sécurité extérieure — et rien de plus ?

12 R. À l'ambassade même ?

13 Q. Précisément, entre 1989 et 1995.

14 R. Oui, est-ce qu'il y a... Oui, je ne vois pas alors une différence de ce que j'ai dit ; si vous voyez quelque
15 chose que j'ai omis, vous pouvez me le dire, et je l'explique. Parce que dans cette explication que j'ai
16 donnée aujourd'hui, j'ai dit que j'étais chargé de la récolte d'informations sur la sécurité extérieure de
17 notre pays ; je n'ai pas donné beaucoup de détails ; ce que vous dites est là dedans.

18 Q. Je n'y ai pas vu que vous étiez chargé du personnel local, ni je n'ai non plus vu que vous étiez chargé
19 de la chancellerie relativement à la délivrance des passeports et des visas ; voilà à quoi je veux en
20 venir.

21 R. Madame, je ne me rappelle pas exactement mot à mot ce que j'ai (*inaudible*) chez Monsieur
22 Bagosora, mais je crois et je suis presque sûr que j'ai quand même dit que je m'occupais
23 de la chancellerie. Si on lit tout le transcript chez ***** , il y a quelque part où je note que
24 je m'occupais de la chancellerie ; je me le rappelle.

25 Q. Cela ferait partie du CV de quelqu'un, mais je ne l'ai pas vu dans votre CV. Y a-t-il une raison qui
26 justifie cette omission ?

27 R. Est-ce que... Dans le CV, lorsqu'on dit qu'on est premier secrétaire, je crois que le mot suffit ; donner
28 les petits détails, on peut donner certains détails, mais pas tous. Le CV, il peut changer comme on
29 veut, mais ça dépend. Si je suis... dis que je suis premier secrétaire, ça c'est normal ; les détails,
30 je les ai donnés pour peut-être... pour que le Greffe puisse comprendre, peut-être, comment j'ai
31 travaillé ; sinon, je ne peux pas donner tous les détails de ce que j'ai fait.

32 Q. Très bien, Monsieur le Témoin.

33

34 En 1994, vous conviendrez avec moi que le Zaïre et le Rwanda entretenaient des relations
35 très étroites ; est-ce exact ?

36 R. C'est exact, Madame le Procureur.

37 Q. Et les autochtones des deux pays se déplaçaient librement à travers la frontière ; est-ce exact ?

1 R. Oui, je crois que les deux pays étant membres de la (*inaudible*), il y avait une circulation libre, mais
2 souvent... oui, la circulation libre était connue.

3 Q. À quelle distance se trouvait Goma par rapport à Kinshasa en avion, en 1994 ; est-ce que vous
4 le savez ?

5 R. J'ai une idée puisque j'ai pris ce vol plusieurs fois. J'estime qu'entre Kinshasa et Goma, par avion,
6 on peut utiliser deux heures, Madame.

7 Q. Ainsi donc, l'on pouvait aller d'un point à un autre, c'est-à-dire de Kinshasa à Goma, aller et retour
8 le même jour, effectuer ce trajet dans le... au cours de la même journée ?

9 R. Oui, c'est possible, deux heures — c'est possible —, Madame.

10 Q. Avant d'avoir vu Setako, le 13, vous ne l'aviez jamais vu auparavant ; est-ce exact ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Vous n'aviez qu'entendu son nom, c'est tout ; est-ce exact ?

13 R. J'avais entendu son nom, et je vous rappelle que je travaillais au service central de renseignement,
14 Madame.

15 Q. Et dans quel contexte avez-vous entendu parler de son nom ?

16 R. Je puis vous dire, Madame — Madame le Procureur —, que je ne me souviens pas exactement
17 dans quel contexte j'ai entendu le nom de Setako... j'ai connu le nom de Setako, mais j'estime que,
18 probablement, que je l'aurais... je l'aurais lu dans les rapports qui étaient à ma disposition. Aussi,
19 puisqu'il a fait... je sais qu'il a fait le droit, qu'il est licencié en droit, et que notre bureau — le bureau
20 dans lequel je travaillais —, on s'occupait des étudiants, j'aurais peut-être vu son nom à ce niveau.

21 Q. Et, dans quel rapport auriez-vous pu voir son nom ? De quel rapport parlez-vous ?

22 R. Madame le Procureur, j'ai dit... j'ai utilisé le conditionnel, j'ai dit que je l'aurais peut-être lu dans un
23 des rapports, parce que, Madame, voyez combien de temps j'ai travaillé au service central de
24 renseignement, c'est long, c'est très long ; je l'aurais lu dans un rapport quelconque, ou bien je
25 l'aurais vu sur, peut-être, la liste des finalistes, par exemple, en droit, qui (*inaudible*) ces listes des
26 gens qui ont terminé en droit se trouvaient... s'étaient entassées là-bas, dans notre bureau.

27
28 Je sais que, par exemple, il a étudié avec... avec Paul Mbonigaba qui travaillait à la Présidence, je
29 me rappelle. J'aurais dû, peut-être lu son... son nom dans la liste des étudiants qui ont terminé
30 à l'UNR en droit, et ils n'étaient pas nombreux.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Monsieur le Témoin, veuillez épeler le nom de famille de Paul, pour les besoins du procès-verbal,
33 s'il vous plaît.

34 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

35 Votre micro, s'il vous plaît.

36 R. Le Paul dont je parle, c'est Paul Mbonigaba ; « Mbonigaba », c'est : M-B-O-N-I-G-A-B-A —
37 « Mbonigaba », Paul ; si je me souviens très bien de son nom.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci infiniment.

3 M^{me} OJEMENI OKALI :

4 Q. En dehors du fait que vous l'avez connu comme quelqu'un qui a étudié le droit, vous ne connaissiez
5 pas quelle était sa profession, n'est-ce pas ?

6 R. Non, j'ai dit qu'il était major, j'ai dit d'ailleurs que je l'aurais peut-être connu à l'état-major, peut-être ;
7 c'est la première hypothèse que j'ai donnée ; par après, je me suis dit peut-être je l'aurais connu...
8 j'aurai connu son nom — parce qu'il s'agit de son nom —, avant ou lorsqu'il était major. Vous voyez,
9 c'est... je ne sais pas exactement situer quand j'ai connu son nom. Travailler au service de
10 renseignement, c'est très grand, on connaît beaucoup de gens, on ne sait pas les circonstances dans
11 lesquelles on peut les connaître.

12 Q. Vous connaissiez également le général Marcel Gatsinzi ; est-ce exact ?

13 R. Marcel Gatsinzi, je le connaissais aussi.

14 Q. Vous l'avez vu en avril 1994, à Kinshasa ; est-ce exact ?

15 R. Si... Il y a eu beaucoup de gens qui sont venus à Kinshasa ; Gatsinzi est venu aussi à Kinshasa.
16 Oui, oui, il est venu.

17 Q. Et vous rappelez-vous quand vous l'avez vu, en avril 1994, à Kinshasa ?

18 R. Si j'ai dit... Si j'ai dit que c'est en avril, je... je corrige. Je pense... Je n'ai pas précisé que je l'ai
19 vu en avril ; j'ai dit que je l'ai vu à Kinshasa. Il était venu, peut-être, dans une délégation qui était
20 conduite par Monsieur Ntagerura ; il y avait aussi, je pense, Madame Agnès, qui était Ministre
21 de la justice — est-ce que Agnès était là... — Agnès Ntamabyaliro, je crois. Ils étaient venus
22 à Kinshasa, mais je ne me rappelle pas exactement quand. Ce que je sais, c'est que Gatsinzi
23 aussi est venu à Kinshasa.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Épelons des noms propres.

26 R. Le premier nom « dont » j'ai cité, c'est Monsieur Ntagerura. « Ntagerura », c'est : N-T-A-G-E-R-I...
27 non : U-R-A. Je...

28

29 Puis-je avoir un crayon, comme ça, ça me permet de bien travailler, s'il vous plaît — un crayon
30 et un papier ?

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Oui. Mais si c'est Ntagerura, c'est un nom bien connu. Je vous remercie.

33

34 Mais maintenant, « Agnès ». Vous aviez besoin d'un crayon et du papier pour cela ? Je pense que
35 c'est également un nom bien connu, mais je ne suis pas tout à fait sûr.

36 R. N-T-A-M-A-B-Y-A-L-I-R-O.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Je vous remercie.

3 M^{me} OJEMENI OKALI :

4 Q. Monsieur le Témoin, je parle toujours de Marcel Gatsinzi : pouvez-vous dire à la Chambre à quel
5 moment il a fait sa mission, la première fois que vous l'avez vu à Kinshasa, après 6 avril ?

6 R. Je vous ai bien précisé, Madame le Procureur, que je suis en train de me rappeler qu'il serait venu
7 — je mets bien au conditionnel — avec les deux personnalités que je viens citer et que je ne me
8 rappelle pas si c'était en avril.

9 Q. D'accord.

10

11 Mais en avril, après le départ de Setako, vous travailliez toujours au sein de l'ambassade ?

12 R. Oui.

13 Q. Et vous étiez au courant de tout ce qui se passait à l'ambassade, étant chargé de la sécurité
14 extérieure... de la collecte d'informations sur la sécurité extérieure du pays ?

15 R. Je ne peux pas savoir tout. Mais puisque j'étais présent à l'ambassade, tout ce qui se passait, il faut
16 dire que je le connaissais ; du moins, ce qui est à ma disposition, tout ce que je pouvais connaître.

17 Q. Y compris savoir... tout savoir sur la visite de Setako à Kinshasa ; est-ce exact ?

18 R. Madame, excusez-moi : pour la visite de Setako, j'ai bien précisé, avec le Ministre Casimir... Casimir,
19 ils sont venus les « toutes premières » — les « toutes premières » —, après une semaine d'attente
20 sans qu'on connaisse la situation qui se passe au pays. Ça, c'est (*inaudible*) de connaître.

21 Q. Vous rappelez-vous qu'il y avait un accord de cessez-le-feu entre le FPR et les Forces armées
22 rwandaises, accord qui avait été signé à Kinshasa (*sic*) le 23 avril 1994, mais uniquement par
23 les Forces armées rwandaises ? Vous rappelez-vous cela ?

24 R. Un rapport de cessez-le-feu, signé à Kinshasa, le 23 avril, entre le Rwanda et le FPR ?

25 Q. Je vais vous aider encore plus.

26

27 Cet accord a été signé par Gatsinzi et le colonel Aloys Ntiwiragabo.

28 N-T-I-W-I-R-A-G-I-B-O... G-O (*sic*)... B-O — pardon.

29 R. Oui. Oui. Vous me donnez des références. Ntiwiragabo aussi, quand même, il est parmi
30 les personnes que j'ai vues à Kinshasa. Et puisque vous dites que cet accord a été signé par
31 les deux personnes... les deux personnalités, je vous dis que c'est possible. Je ne me... Je ne me
32 rappelais pas de cela, mais c'est possible. Parce qu'ils sont venus, mais je ne me rappelais pas si
33 c'était en avril ; c'est ça.

34 Q. Et vous rappelez-vous qu'André Ntagerura s'est trouvé également à Kinshasa ?

35 R. Oui. Mais la période, je ne la vois pas bien aussi. Oui. Mais la période, je ne la vois pas bien aussi.

36 M^e HINDS :

37 Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement soulever une objection.

1 Je ne connais pas la source d'où provient l'information utilisée par ma consœur, mais j'espère
2 qu'elle n'est pas en train de dénaturer les faits quant à la... le lieu... quant au lieu de la signature
3 de cet accord. Je n'ai pas, pour ma part, vu quoi que ce soit, quelle que soit l'information dont elle
4 se prévaut et sur laquelle elle se fonde pour poser cette question au témoin. Parce que, sur la base
5 des informations que nous détenons, ces faits sont inexacts.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 La date, 23 avril, exact, mais pas le lieu.

8 M^e HINDS :

9 Je ne parle que du lieu, pour ma part. Il est suggéré au témoin que, sur la base du lieu, il aurait
10 dû connaître certains faits. Voilà le seul point sur lequel j'insiste.

11 M^{me} OJEMENI OKALI :

12 Malheureusement, Monsieur le Président, je me suis trompée. Je m'en suis aperçue. C'est Gbadolite,
13 effectivement ; mais, malheureusement, j'ai dit Kinshasa. Mais je ne dis pas simplement que,
14 sur la base de ce lieu, le témoin aurait dû le savoir : l'ambassade rwandaise était impliquée,
15 il aurait dû le savoir. C'était un événement important.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Oui, effectivement. Et maintenant, la correction a été apportée.

18 M^{me} OJEMENI OKALI :

19 Q. Encore une fois, Monsieur le Témoin, est-ce que cet accord vous rafraîchit la mémoire « que »,
20 effectivement, Ntagerura, Gatsinzi et Aloys Ntiwiragabo se sont trouvés là en même temps pour
21 entreprendre des négociations en vue de l'accord de cessez-le-feu avec le FPR ?

22 R. Oui, Madame, parce que Ntagerura, vous savez... lorsque vous m'avez parlé de Gatsinzi,
23 je vous ai dit moi-même que... probablement, qu'il était avec Ntagerura. Donc, vous rafraîchissez
24 ma mémoire. J'avais parlé déjà de Ntagerura lorsque vous m'avez parlé de Gatsinzi.

25 Q. Pouvez-vous à présent dire à la Chambre quand est-ce qu'ils sont arrivés à Kinshasa ?

26 R. J'ai... J'ai donné la réponse, Madame, j'ai dit que je ne me rappelais pas. C'est que vous venez de
27 me dire qu'ils ont signé le 23... le 23 avril, mais moi, je ne me rappelais pas, sinon je l'aurais dit avant.
28 Je vous ai donné la réponse.

29 Q. Et convenez-vous avec moi qu'ils sont arrivés à peu près en même temps que la date à laquelle vous
30 situez le départ de Setako ?

31 R. Apparemment, selon ce que vous me dites.

32 Q. Non, je vous demande. Dites-moi ce... quel est votre avis.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Madame Okali, reprenez votre question.

35

36 Et il est nécessaire d'observer des pauses, vous rappelez-vous ?

37

1 M^{me} OJEMENI OKALI :

2 Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 En d'autres termes, si vous regardez la ligne « 56:52 », il serait intéressant de dire... de voir
5 ce que vous avez dit à ce niveau-là. Vous, dites-moi ce que vous avez dit.

6 M^{me} OJEMENI OKALI :

7 Q. Pouvez-vous répondre et donner votre avis par rapport à ce que je viens de dire, si vous êtes
8 d'accord avec moi que vous situez l'arrivée (*sic*) de Setako au même moment où cette délégation
9 elle-même est arrivée à Kinshasa ; que répondez-vous ?

10 R. Après... Après leur départ, selon la date que vous m'indiquez.

11 M^{me} OJEMENI OKALI :

12 Monsieur le Président, je voulais...

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Vous vouliez dire « départ de Setako ».

15 M^{me} OJEMENI OKALI :

16 Je viens de m'en apercevoir. Je me suis trompée. Effectivement, vous avez raison, il s'agit bien
17 de son départ — du départ de Setako.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Et le témoin a répondu, en fait, à deux reprises.

20

21 Ce qui doit maintenant se passer, c'est : vous même, posez une autre question, une nouvelle
22 question.

23 M^{me} OJEMENI OKALI :

24 Q. Monsieur le Témoin, selon vous, Setako est arrivé en vue de la même mission : entreprendre
25 des négociations... ou — plutôt — obtenir l'assistance de Mobutu dans les négociations en vue d'un
26 cessez-le-feu.

27

28 Convenez-vous avec moi de cela ? Est-ce que vous êtes d'accord avec moi par rapport
29 à ce que je viens de déclarer?

30 R. Moi, je n'avais pas cet élément. Je vous ai dit que l'élément que j'avais, c'est qu'il venait pour
31 présenter la situation sécuritaire qui « se passait » au Rwanda. Sinon, pour que Mobutu intervienne
32 pour « cessez-le-feu », je n'avais pas cet élément.

33 M^{me} OJEMENI OKALI :

34 Monsieur le Président, peut-être, à ce stade, je solliciterai un huis clos, car toutes... tous les aspects
35 que je vais aborder pourraient permettre de révéler l'identité d'une autre personne.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Et pendant cette session, vous allez vous référer au document que vous avez distribué.

1 Je crois que le huis clos ne sera pas très long.

2 M^{me} OKALI :

3 Vingt minutes.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Bien. Espérons. Le huis clos est décrété.

6

7 Veuillez prendre les dispositions nécessaires.

8

9 *(Suspension de l'audience publique : 10 heures)*

10

11 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,*
12 *pages 17 à 30, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

13

14 *(Pages 1 à 16 prises et transcrites par Claudide Petouo, s.o.)*

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (*Reprise de l'audience publique : 10 h 55*)

2

3 (*Le témoin, M. Nzabona, est réintroduit dans le prétoire*)

4

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur Nzabona, nous sommes à présent en audience publique. Nous allons vous poser quelques
7 questions, avant que vous ne fassiez votre réinterrogatoire, Maître... Professeur Hinds.

8 Q. Il y a quelques éléments qui, jusqu'à présent, n'ont pas été explorés complètement. Vous avez vu la
9 délégation le 13 avril à l'ambassade ; cela est établi maintenant, n'est-ce pas ?

10 M. NZABONA :

11 R. Oui, Monsieur le Président.

12 Q. Quand les avez-vous vus par la suite, quel jour ?

13 R. Le lendemain, c'est-à-dire le 14.

14 Q. Quand... À quelle heure les avez-vous vus le 14 ?

15 R. Ils sont retournés à l'ambassade dans l'avant-midi.

16 Q. Qu'avez-vous... Qui avez-vous vu le 14 ?

17 R. J'ai vu le Ministre Bizimungu avec le colonel Setako.

18 Q. Quand les avez-vous revus ensuite ? Les avez-vous revus ce même jour à une autre heure ?

19 R. Le soir, je suis allé à l'hôtel Intercontinental, on a partagé un verre avec eux, avec quelques Rwandais
20 qui étaient là — deux —, je crois, Monsieur Papias Ngaboyamahina était là, à l'hôtel Intercontinental ;
21 je crois aussi que Singaye Gakuru était là aussi.

22 Q. Le premier nom, commençons par « Mathias » ; c'est bien cela ? Ou « Papias » ?

23 R. Papias : « P ».

24 Q. Je vais vous demander d'épeler le prénom ainsi que le nom de la première personne ; ensuite, le
25 nom de la deuxième personne, s'il vous plaît.

26 R. Oui, Monsieur le Président.

27

28 « Papias » : P-A-P-I-A-S ; son nom « Ngaboyamahina » : N-G-A-B-O-Y-A-M-A-H-I-N-A

29 — « Ngaboyamahina ».

30

31 Le deuxième, « Gakuru » : G-A-K-U-R-U ; « Singaye » : S-I-N-G-A-Y-E ; « Fabien » : F-A-B-I-E-N.

32 Q. Oui. Veuillez répéter la dernière orthographe plus lentement. Nous constatons que vous... ce nom
33 commence par « S » ; généralement, c'est « Sierra » pour « S ». Et maintenant, veuillez reprendre ce
34 deuxième nom, s'il vous plaît.

35 R. « Singaye » : S-I-N-G-A-Y-E.

36 Q. Par la suite, quand est-ce que vous avez revu la délégation ?

37 R. Puisque à l'ambassade, on n'avait rien à faire apparemment. On était dans un état de choc. On

1 restait à l'ambassade, et les personnes qui sont à Kinshasa venaient nous voir presque chaque jour.
2 C'est dans ce cadre que les deux... que la délégation qui était basée à l'hôtel Intercontinental est
3 retournée le 15 à l'ambassade, dans la matinée.

4 Q. Et, ensuite, quand avez-vous revu la délégation ?

5 R. Ensuite, je crois que je l'ai vue de retour de Gbadolite.

6 Q. Je veux parler du jour de leur retour.

7 R. Je crois que je ne les ai pas vus le même... le même jour, de retour en provenance de Gbadolite...
8 plutôt, peut-être un jour après.

9 Q. Où les avez-vous vus ?

10 R. À l'hôtel, Monsieur le Président.

11 Q. Quand ?

12 R. Le soir.

13 Q. Et qui est-ce qui était sur les lieux ?

14 R. Le docteur Casimir et le colonel Setako. Je crois que... — pardon — je crois qu'à ce moment-là,
15 j'étais aussi avec Julien.

16 Q. Julien étant qui ?

17 R. Étant le premier conseiller.

18 Q. Et, le cas échéant, quand est-ce que vous les avez revus de nouveau ?

19 R. Je ne me rappelle plus, ce sont les... les trois moments que... dont je me rappelle bien.

21 *(Conciliabule entre les Juges)*

22

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire ?

25 M^e HINDS :

26 Non, Monsieur le Président

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Monsieur le Témoin, nous sommes arrivés au terme de votre déposition. Je vous remercie d'être
29 venu de si loin à Arusha pour témoigner, et nous vous souhaitons un très bon voyage retour chez
30 vous. Merci.

31 M. NZABONA :

32 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vous remercie, Madame et Monsieur le Juge.

33

34 Monsieur le Président, permettez que je puisse saluer... ne serait-ce que saluer le colonel Setako, s'il
35 vous plaît.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Oui. Entrez en contact avec le responsable de la sécurité des témoins qui se trouve à côté de vous,

1 et la personne en question va prendre les dispositions nécessaires afin que vous puissiez le saluer.

2 Je vous remercie infiniment.

3 M. NZABONA :

4 Je vous remercie, Monsieur le Président. Et au revoir.

6 *(Le témoin, M. Nzabona, est reconduit hors du prétoire)*

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Il est plus de 11 heures, nous allons donc observer notre pause de 11 heures à partir de maintenant
10 jusqu'à 11 h 35. L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 35.

12 *(Suspension de l'audience : 11 h 10)*

13

14 *(Pages 31 à 33 prises et transcrites par Claudide Petouo, s.o.)*

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (*Reprise de l'audience : 11 h 35*)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, Monsieur le Témoin.

5 M. BIRAMAHIRE :

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Monsieur le Témoin, vous allez témoigner sous votre propre nom, n'est-ce pas ?

9 M. BIRAMAHIRE :

10 C'est exact.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Vous êtes David Biramahire.

13

14 Vous devez dire la vérité, et le représentant du Greffe va vous faire prêter serment.

15

16 (*Assermentation du témoin, M. Biramahire*)

17

18 Vous avez signé le document qui est sous vos yeux. Cela veut dire que toutes les informations
19 contenues dans ce document sont correctes, n'est-ce pas ?

20 M. BIRAMAHIRE :

21 Toutes les informations sont exactes. Mais je crois qu'on a oublié de mentionner que j'ai trois noms,
22 et non deux comme c'est écrit ici. Je m'appelle... Je m'appelle David Ngaruyimanzi Biramahire.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Merci de cette information supplémentaire.

25

26 Est-ce que vous pouvez nous donner l'orthographe de votre deuxième prénom, Monsieur le Témoin ?

27 M. BIRAMAHIRE :

28 N-G-A-R-U-Y-I-M-A-N-Z-I ; « Ngaruyimanzi ».

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Et avec cette addition, le document est correct, n'est-ce pas ?

31 M. BIRAMAHIRE :

32 Oui, toutes les informations sont correctes.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Monsieur Matemanga ?

35 M. MATEMANGA :

36 « D. 169 ».

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3

4 (*Admission de la pièce à conviction D. 169*)

5

6 Maître Hinds, vous avez la parole.

7 M^e HINDS :

8 Merci, Monsieur le Président.

9

10 *LE TÉMOIN, DAVID BIRAMAHIRE (KEN),*

11 *ayant été dûment assermenté,*

12 *témoigne comme suit :*

13

14 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

15 PAR M^e HINDS :

16 Q. Monsieur le Témoin, nous avons noté votre résidence, telle que mentionnée dans votre fiche
17 d'identification personnelle, en 1994. Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez
18 vécu ou quand avez-vous aménagé à cette adresse mentionnée sur la fiche ?

19 M. BIRAMAHIRE :

20 R. J'ai habité à cet endroit depuis 1988 — 1988 [répète le témoin].

21 Q. Monsieur le Témoin, avec qui viviez-vous à cette adresse ?

22 R. Je vivais avec mon épouse et mes enfants ; il y avait aussi des employés de mon magasin
23 qui habitaient chez moi.

24 Q. Combien d'employés aviez-vous ?

25 R. Ils étaient au nombre de six.

26 Q. À part vos enfants, est-ce que vous viviez avec d'autres parents à vous ?

27 R. Oui, mon petit frère qui s'appelait Jacques Nyilimanzi habitait chez moi également.

28 Q. Je reformule...

29

30 Après l'école secondaire, est-ce que vous avez suivi une autre formation ?

31 R. Après mes études secondaires, j'ai fréquenté une autre... école d'agronomie, à Kibuye. Et, plus tard,
32 j'ai aussi fait « l' »étude dans un institut de foresterie ici, en Tanzanie.

33 Q. À présent, Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous rappelez en quelle année vous avez terminé
34 vos... votre formation en agronomie — si vous avez terminé cette formation ?

35 R. C'était en 1979.

36 Q. Et où se trouvait cette école d'agronomie ?

37 R. Cette école était située dans la préfecture de Kibuye.

1 Q. Après avoir terminé votre formation en agronomie, est-ce que vous avez mené d'autres projets ?

2 R. Après mes études d'agronomie, j'ai travaillé dans un projet d'agronomie à Kibuye, dans la zone
3 de Muganza, dans la commune de Gashira. C'était un projet qui s'appelait le « Projet agricole
4 de Kibuye ».

5 Q. Et cela remonte à quelle année ?

6 R. C'est de 1979 — après la fin de mes études, donc — jusqu'en 1980.

7 Q. Monsieur le Témoin, vous avez indiqué que vous avez étudié à Arusha, en particulier... plus
8 précisément la foresterie. Et à quand remonte cette période ?

9 R. Plus tard, grâce à un financement du gouvernement suisse, j'ai pu continuer mes études ici,
10 à Arusha, dans le domaine de la foresterie. Et j'ai fait ces études de 1981 à 1984.

11 Q. Est-ce que, à un moment, vous avez travaillé dans ce domaine, à savoir la foresterie ?

12 R. Après ces études-là, j'ai travaillé au Ministère de l'agriculture et des forêts pendant deux ou trois
13 mois. C'était dans le département des statistiques. Après cela, je suis allé travailler à Gikongoro
14 pendant deux ou trois mois. Et finalement, je suis allé travailler à Kibuye, dans la zone de
15 Rwamatamu, Gisovu. C'était dans un projet agri-forestier. J'étais basé précisément à Gishyita,
16 dans la préfecture de Kibuye, mais je travaillais dans trois communes. J'étais chargé de procéder
17 au reboisement de ces régions.

18 Q. Monsieur le Témoin, quand...

19

20 Je reformule.

21

22 Pendant combien de temps avez-vous travaillé dans... dans le domaine de la foresterie ?

23 R. J'ai travaillé dans le domaine forestier de 1985 à 1988. Donc, je dirais que c'est trois ou quatre ans.

24 Q. Et est-ce que, à un moment donné, vous avez quitté ce domaine d'activités, à savoir la foresterie ?

25 R. Oui, en 1988, j'ai cessé de travailler dans ce domaine. Mon père venait de décéder et mon père était
26 commerçant. Et donc, j'ai cessé ces activités pour m'occuper des affaires de mon père.

27 Q. De quel type d'affaires parlez-vous ?

28 R. Il importait des bicyclettes, des machines à coudre et des pièces de rechange de ces machines.
29 Donc, il importait également des produits ménagers, par exemple des assiettes, des thermos ; il était
30 importateur de différents articles. Et c'est, donc, ce travail que j'ai fait après le décès de mon père.

31 Q. Combien d'employés avait votre père dans son établissement ?

32 R. Mon père avait une dizaine d'employés.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Je crois qu'il nous faut l'orthographe du nom de la commune, à Kibuye, où se trouve Muganza.

35 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner l'orthographe, Monsieur le Témoin ?

36 R. Bwakira.

37

1 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

2 B-W-A-K-I-R-A : épellation de la cabine kinyarwanda.

3

4 Le témoin épelle :

5 R. B-W-A-K-I-R-A ; « Bwakira ».

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Merci, c'est très impressionnant.

8

9 Question suivante.

10 M^e HINDS :

11 Q. Monsieur le Témoin, comment s'appelait la société qui appartenait à votre père et que vous avez
12 récupérée ?

13 R. Cette société s'appelait : Établissement Nyilimanzi Nathanaël.

14 Q. Très bien.

15

16 Monsieur le Témoin, savez-vous si, oui ou non, votre père avait quelque lien de parenté que ce soit
17 avec Ephrem Setako ?

18 R. Ephrem Setako était originaire de Ruhengeri, tout comme mon père. Ils étaient donc originaires
19 de la même préfecture. Setako était un fonctionnaire de l'État, et Nyilimanzi travaillait... mon père,
20 donc, travaillait pour son propre compte.

21 Q. Savez-vous si, oui ou non, ils se connaissaient ?

22 R. Oui, ils se connaissaient.

23 Q. Avez-vous eu l'occasion de voir votre père en compagnie de Setako ?

24 R. Oui. Je les ai vus ensemble lors du mariage de ma sœur et même du mariage de mon frère aîné.
25 C'est dans ces circonstances-là que je les ai vus ensemble.

26 Q. Est-ce que...

27

28 Je reformule.

29

30 Est-ce que, à un moment, vous avez personnellement connu Ephrem Setako ? Si oui, dans quelles
31 circonstances ?

32 R. J'ai fait la connaissance d'Ephrem Setako parce qu'il était l'ami de mon beau-frère, donc l'ami du mari
33 de ma sœur. C'est ainsi que j'ai fait la connaissance de Setako.

34 Q. Et comment s'appelait votre beau-frère et quelle était sa profession ?

35 R. Mon beau-frère s'appelle Mpagaze Emmanuel. Et il travaillait à la Banque nationale du Rwanda.
36 Et il s'occupait du service « Échanges » à la Banque nationale du Rwanda — « Mpagaze
37 Emmanuel ».

1 M^e HINDS :

2 Numéro 219 sur la liste des noms propres.

3 Q. Savez-vous si, oui ou non, votre beau-frère occupait d'autres fonctions hormis celui de directeur
4 de la Banque nationale du Rwanda ?

5 R. « À » la suite, il a changé de service et il est allé travailler à la Banque de développement au Gabon.

6 Q. Quand vous vous êtes rencontrés pour... Quand vous avez rencontré, pour la première fois, Setako,
7 est-ce que vous vous rappelez de sa profession à l'époque ?

8 R. Il travaillait au Ministère de l'intérieur et il était responsable de la police. Il travaillait à Kacyiru ; c'est là
9 où je l'ai vu.

10 Q. Et au moment où vous l'avez vu... où vous l'avez rencontré, que faisiez-vous ? Quelle était votre
11 profession à l'époque ?

12 R. À l'époque, je pense que j'étais encore étudiant. Je me souviens que j'ai fait sa connaissance
13 par le biais... par le biais de mon beau-frère qui était avec moi.

14 Q. Monsieur le Témoin, quand avez-vous appris pour la première fois la nouvelle de la chute de l'avion
15 présidentiel ?

16 R. J'ai eu cette information le matin, lors du bulletin d'information de 6 heures du matin.

17 Q. Et quel jour ?

18 R. C'était le 7, matin.

19 Q. Où étiez-vous lorsque vous avez entendu ce communiqué à la radio ?

20 R. J'étais chez moi, à Nyamirambo, dans la cellule de Gatara.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Q. Monsieur le Témoin, l'année où vous avez rencontré pour la première fois le colonel Setako
23 — il était... il travaillait au Ministère de l'intérieur et que vous étiez étudiant —, est-ce que vous vous
24 rappelez où cette rencontre a eu lieu ?

25 R. Je pense que c'était avant 1983 ou 1984.

26 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

27 Le témoin répète que c'était avant, peut-être, 1983.

28 M^e HINDS :

29 Q. Monsieur le Témoin, je voudrais attirer votre attention sur la matinée du 7 avril, quand vous avez
30 entendu la nouvelle de la chute de l'avion présidentiel. Quelle a été la source de cette information ?

31 R. Sur les ondes de Radio Rwanda.

32 Q. Est-ce que vous aviez reçu des instructions au moment où vous avez entendu le bulletin
33 d'informations sur Radio Rwanda ?

34 R. Lorsqu'on a annoncé le crash de l'avion du Président, nous avons eu peur. Je ne me souviens pas si
35 le communiqué donnait des instructions aux membres de la population, j'étais stupéfait.

36 Q. Qu'avez-vous fait après avoir entendu cette nouvelle ?

37 R. Après cette information, j'ai... je me suis dit que je devais demander assistance. Et avant de faire

1 quoi que ce soit, des militaires sont arrivés à mon domicile...

2 Q. Monsieur le Témoin, de temps en temps, veuillez me regarder de manière à ce que l'on puisse
3 moduler notre échange, car nous ne voulons pas que vous continuiez de parler... Si j'ai besoin
4 davantage... davantage d'informations, je vous le signalerai.

5

6 Poursuivez. Veuillez répondre à la question.

7

8 Après avoir entendu la nouvelle, qu'avez-vous fait ?

9 R. Je n'ai rien fait de spécial.

10 Q. Est-ce que vous avez su quelles étaient les conditions qui prévalaient à l'extérieur de votre maison ?
11 Qu'avez-vous entendu ? Qu'avez-vous vu, le cas échéant ?

12 R. On entendait des coups de feu.

13 Q. Savez-vous de quelle distance provenaient les tirs ? Est-ce que vous avez pu le savoir ?

14 R. Nous habitons sur le flanc d'une colline, et ces coups de feu étaient tirés de la vallée.

15 Q. Que s'est-il passé après que vous ayez entendu ces coups de feu ?

16 R. Quelque temps après ces coups de feu, deux militaires sont entrés chez moi. Ces militaires sont
17 entrés dans mon domicile et ils ont commencé à tirer sur la porte de la cuisine. Ils ont brisé une vitre
18 du coin à manger, ils ont lancé une grenade... ils... ils voulaient lancer une grenade à l'intérieur
19 de la maison ; et à ce moment-là, j'ai été obligé d'ouvrir la porte de mon salon ; et ils ont pointé
20 une arme à feu sur ma poitrine et m'ont demandé de l'argent. Je leur ai donné l'argent que j'avais,
21 et ces militaires sont repartis.

22 Q. Combien d'argent avez-vous remis à ces militaires à ce moment-là ?

23 R. Environ 150 000 francs rwandais.

24 Q. Qui était en votre compagnie pendant cette altercation que vous venez de décrire à la Chambre et qui
25 s'est déroulée ce matin-là ?

26 R. Ce matin-là, j'étais avec mon épouse, mes enfants. Mais lorsque j'ai donné cet argent aux militaires,
27 je me trouvais dans une chambre ; mon épouse et mes enfants étaient restés au salon.

28 Q. Qu'avez-vous fait après le départ des militaires, si tant est que vous ayez fait quoi que ce soit ?

29 R. Après le départ de ces militaires, je me suis dit que je devais appeler au secours. Et la première
30 personne qui m'est venue en tête, c'était Setako : je me disais qu'il pouvait m'aider « pour » sortir
31 de la situation dans laquelle je me trouvais.

32 Q. Pourquoi avez-vous appelé Setako à ce moment-là ?

33 R. J'ai « téléphoné Setako » parce que je voulais une assistance, afin de pouvoir sortir de mon domicile.
34 Je me trouvais dans une situation critique.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Q. Pourquoi, au moment où vous avez besoin d'assistance, avez-vous décidé précisément de faire
37 appel à Setako ?

1 R. C'est tout simplement parce que je le connaissais, et Setako était un ami de ma famille.

2

3 Par ailleurs, c'était un officier supérieur dans l'armée rwandaise, et je me disais qu'il pouvait
4 me sortir de la situation critique... critique dans laquelle je me trouvais.

5 M^e HINDS :

6 Q. À quelle heure avez-vous téléphoné à Setako et de quel endroit l'avez-vous appelé ?

7 R. J'ai appelé Setako vers 7 heures. Et je l'ai appelé quelque temps après le départ des militaires
8 qui étaient venus chez moi.

9 Q. Et l'avez-vous eu ou alors avez-vous eu quelqu'un d'autre à l'endroit où vous l'avez appelé ?

10 R. Oui, j'ai eu Setako lui-même.

11 Q. Lui avez-vous parlé ?

12 R. Tout à fait.

13 Q. Que lui avez-vous dit et que vous a-t-il dit, lui ?

14 R. J'ai dit à Setako que des gens en tenue militaire avaient... — je ne savais pas si c'étaient
15 des militaires, mais ils portaient une tenue militaire — je lui ai dit que ces gens avaient envahi
16 mon domicile et qu'ils avaient pillé mon argent, et je lui ai demandé de m'aider à sortir de chez
17 moi, parce que c'était très dur pour moi. Setako a répondu qu'il n'avait pas de moyens de m'aider
18 parce qu'il n'avait pas des militaires qu'il pouvait envoyer chez moi. Il m'a dit qu'il ne pouvait rien
19 faire pour moi.

20 Q. Après que Setako vous a dit cela, qu'avez-vous fait ?

21 R. Après la réponse de Setako, comme je priais beaucoup, j'ai continué à prier intérieurement.
22 Quelque temps après, un militaire est arrivé à mon domicile — il avait un grade de lieutenant
23 et il était accompagné de deux militaires —, et ce lieutenant était mon cousin.

24 Q. Et quel était le nom de votre cousin ?

25 R. Je ne me souviens pas bien de son nom, mais je confirme que c'était mon cousin ; c'était
26 un jeune lieutenant. Et, malheureusement, « pour le moment », il est décédé. Mais si son
27 nom me revient, je vais le communiquer à cette Chambre. Je tiens à vous informer que nous
28 avons une très grande famille.

29 Q. Monsieur le Témoin, qu'avez-vous dit à ce militaire ?

30 R. Je lui ai montré les balles qu'on avait tirées chez moi, et il m'a dit que j'étais vraiment chanceux,
31 parce que ces gens en uniforme pouvaient me tuer. Il a vu ce qui s'était passé, et il m'a dit que,
32 vraiment, j'étais chanceux, parce que ces hommes en uniforme pouvaient me tuer.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Q. Monsieur le Témoin, aviez-vous eu des activités politiques avant le 6 avril 1994 ?

35 R. Je ne suis pas politicien et je n'ai jamais adhéré à un parti politique au Rwanda.

36 Q. L'origine ethnique de votre épouse ?

37 R. Ma femme est masai.

1 Q. Elle n'est pas une Tutsie ?

2 R. Non.

3 Q. Quelle est la nationalité de votre épouse ?

4 R. Ma femme est tanzanienne.

5 Q. Nous avons noté que vous aviez, précédemment, étudié à Arusha.

6 R. Oui, je l'ai épousée lorsque je faisais mes études à Arusha.

7 Q. Avez-vous une explication permettant de comprendre pourquoi ces militaires sont venus chez vous ?

8 Était-ce à des fins financières ?

9 R. Je ne sais pas ce qui a poussé ces gens en uniforme « pour » venir me demander de l'argent,
10 je ne connais pas les motivations. Tout ce que je sais, c'est qu'ils sont arrivés chez moi
11 et ils m'ont demandé de leur donner de l'argent.

12 Q. Étiez-vous un homme riche, en raison de l'héritage que vous aviez reçu de votre père ?

13 R. Ah ! Oui, j'étais riche. J'avais hérité de l'argent de mon père.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Je vous remercie.

16 M^e HINDS :

17 Q. Monsieur le Témoin, qu'avez-vous décidé de faire après le départ des militaires ? Je veux parler
18 de votre cousin ainsi que des deux autres militaires qui sont arrivés à votre domicile.

19 R. En réalité, je suis parti avec mon cousin et les deux militaires qui l'accompagnaient. Je leur ai dit
20 que je ne pouvais pas rester à mon domicile et je leur ai demandé de m'amener au magasin
21 où je faisais mes affaires. Il y avait une chambre à coucher dans mon magasin ; je suis donc parti
22 avec mon cousin et les deux militaires qui l'accompagnaient.

23 Q. Qu'en est-il de votre épouse et de vos enfants ? Que sont-ils devenus ?

24 R. Je suis parti avec mon épouse, mes enfants, mon petit frère Jacques, et ils « ont » monté à bord
25 de mon pick-up et nous nous sommes dirigés vers mon magasin.

26 Q. Aux environs de quelle heure avez-vous quitté votre domicile pour vous rendre vers votre boutique ?

27 R. Nous avons quitté mon domicile vers 8 h 30... entre 8 h 30 et 9 heures.

28 Q. À peu près à quelle heure est-ce que vous êtes arrivés dans votre boutique ?

29 R. Nous sommes arrivés à mon magasin entre 9 heures et 9 h 30. Nous n'avons pas mis beaucoup
30 de temps pour faire le trajet entre mon domicile et mon magasin.

31 Q. Monsieur le Témoin, quelles étaient les conditions qui prévalaient sur le chemin entre votre résidence
32 et votre magasin ?

33 R. C'est la première fois que je voyais ce que j'ai vu ce jour-là. Je voyais, par exemple, des membres
34 de la population qui étaient tombés par terre, avec soit un poste de radio, ou avec une bicyclette,
35 ou avec une machine à coudre ; il y avait beaucoup de cadavres dans le centre-ville. Lorsque
36 je suis arrivé dans mon magasin, on avait tout pillé, et ils étaient en train de piller les autres
37 magasins. Et, sur la route, on a vu des cadavres qui étaient tombés par terre avec les objets

- 1 qu'ils avaient pillés. La situation était vraiment catastrophique.
- 2 Q. Avez-vous eu à traverser des barrages entre votre domicile et le magasin... votre magasin ?
- 3 R. Il y avait un barrage routier qui se trouvait en contre-haut de l'église des adventistes, dans un
- 4 tournant qui mène vers le collège Saint-André. En descendant, en arrivant au niveau de la mosquée,
- 5 il y avait un deuxième barrage routier.
- 6 Q. Est-ce que quelque chose s'est passé au niveau du barrage routier pendant que vous le traversiez ?
- 7 R. J'étais avec des militaires : on nous laissait donc passer. Mais je tiens à préciser que, au niveau
- 8 de ces barrages routiers, il y avait des membres de la population. Lorsque les gens qui tenaient
- 9 les barrages routiers voyaient qu'on était accompagnés de militaires, ils laissaient passer les
- 10 véhicules. Nous n'avons pas eu de problème au niveau de ces barrages routiers.
- 11 Q. Monsieur le Témoin, dans quel état était votre magasin lorsque vous y êtes arrivé ?
- 12 R. Je viens de vous dire que, lorsque je suis arrivé dans mon magasin, ils avaient tout pillé. Je me suis
- 13 même dit que les pillleurs étaient venus à bord de véhicules, parce qu'ils avaient tout pris ; et il avaient
- 14 brisé les vitres, et ils « avaient » même entré dans mon stock.
- 15 Q. Et, à ce moment-là, qu'avez-vous décidé de faire, maintenant que nous nous trouvons (*sic*) dans
- 16 votre magasin pillé ?
- 17 R. Lorsque je suis arrivé dans ma boutique — je voulais, en fait, m'installer dans la cour intérieure
- 18 de mon magasin, parce qu'il y avait une résidence —, et comme j'ai vu la situation qui prévalait
- 19 dans ma boutique, j'ai décidé d'amener ma femme à l'ambassade de Tanzanie.
- 20 Q. Et l'avez-vous fait ?
- 21 R. Oui, j'ai amené ma femme à l'ambassade de Tanzanie.
- 22 Q. C'était aux alentours de quelle heure que vous êtes arrivé à l'ambassade de Tanzanie ?
- 23 R. Entre 10 heures et 10 h 30... et 11 heures.
- 24 Q. Et que s'est-il passé pendant que vous vous trouviez à l'ambassade de Tanzanie ?
- 25 R. Une fois arrivés à l'ambassade de Tanzanie, le secrétaire de l'ambassade m'a dit que... je lui ai
- 26 d'abord exposé ce qui s'était passé, et il a dit qu'il allait garder mon épouse et mes enfants.
- 27 Q. Avez-vous essayé d'obtenir l'asile pour vous-même ?
- 28 R. Oui, j'ai essayé de demander l'asile à l'ambassade de Tanzanie, mais il m'a dit qu'il ne pouvait
- 29 pas le faire parce que c'était un conflit inter-rwandais.
- 30 Q. Ensuite, qu'avez-vous décidé de faire ?
- 31 R. Lorsqu'il a refusé de me donner asile, j'ai décidé d'aller re-contacter Setako et lui dire comment
- 32 les choses allaient.
- 33 Q. Avez-vous téléphoné à Setako ?
- 34 R. Je ne l'ai pas appelé. J'ai pris mon véhicule avec mon petit frère Jacques et les militaires qui étaient
- 35 avec moi, et nous nous sommes dirigés au domicile de Setako.
- 36 Q. À quelle heure avez-vous quitté l'ambassade de Tanzanie pour vous diriger vers le domicile
- 37 de Setako ?

- 1 R. Vers 12 h 20.
- 2 Q. Savez-vous la distance qui sépare le domicile de Setako et l'ambassade de Tanzanie — une
3 estimation ?
- 4 R. Environ 1 kilomètre ou 1 kilomètre et demi.
- 5 Q. Y avait-il des barrages routiers par lesquels vous avez dû passer entre l'ambassade de Tanzanie et la
6 résidence de Setako ?
- 7 R. Oui, je pense que nous avons franchi un barrage routier qui se trouvait non loin... Vous savez,
8 Setako habitait dans le quartier où se trouvait la résidence du Président de la République ; c'est
9 tout à fait normal qu'il y « avait » une barrière dans ce quartier. C'était un quartier protégé, sécurisé.
- 10 Q. Est-ce qu'il est arrivé que vous aboutissiez finalement au domicile de Setako ?
- 11 R. Nous sommes arrivés chez Setako aux environs de 12 h 30.
- 12 Q. À votre arrivée au domicile de Setako, qui est-ce que vous avez vu ?
- 13 R. Lorsque nous sommes arrivés chez Setako, j'ai trouvé son épouse et ses enfants, et la famille
14 de Nzirorera, et il y avait deux militaires.
- 15 Q. Aviez-vous jamais vu...
16
17 Je reprends.
18
- 19 Avez-vous jamais rencontré cette personne que vous dénommez Nzirorera ?
- 20 R. Je ne connaissais pas personnellement Nzirorera, je le voyais à la télévision et sur des photos.
21 Je l'ai rencontré pour la première fois quand je l'ai trouvé chez Setako.
- 22 Q. Est-ce que vous étiez déjà allé chez Setako auparavant ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Et aviez-vous rencontré ses enfants ?
- 25 R. Oui, je connaissais ses enfants.
- 26 Q. Combien d'enfants avait-il ?
- 27 R. Setako avait six enfants.
- 28 Q. Quel était le sexe de ses enfants : combien de garçons et combien de filles avait-il ?
- 29 R. Je pense qu'il avait trois filles et trois garçons.
- 30 Q. En ce qui concerne Nzirorera... Nzirorera, est-ce que vous avez dit avoir rencontré ses enfants
31 avec lui, là-bas ?
- 32 R. Oui, ses enfants étaient là.
- 33 Q. Et combien d'enfants y étaient ? Si vous vous en souvenez, veuillez le dire à la Chambre.
- 34 R. Je crois qu'ils étaient également six.
- 35 Q. Est-ce que vous vous rappelez le sexe de ses enfants : combien de garçons, combien de filles ?
- 36 R. Nzirorera avait un seul fils et cinq filles.
- 37 Q. Est-ce que quelqu'un vous a accueilli au domicile de Setako ? Si oui, qui ?

- 1 R. Quand je suis arrivé chez Setako, c'est son épouse et ses enfants qui m'ont accueilli.
2 Je les connaissais déjà. Et ils m'ont demandé de mes nouvelles.
- 3 Q. Est-ce que votre frère était avec vous ?
- 4 R. Oui, j'étais avec lui.
- 5 Q. Qu'en est-il de vos cousins et des deux autres militaires ? Qu'est-ce qui leur est arrivé ?
- 6 R. Quand nous sommes arrivés chez Setako, ces militaires sont partis. Je leur ai dit au revoir,
7 et ils sont partis.
- 8 Q. Est-ce que vous avez vu Setako ce jour-là ?
- 9 R. J'ai vu Setako le soir.
- 10 Q. Est-ce que vous vous rappelez vers quelle heure vous l'avez vu ?
- 11 R. C'était dans la soirée, il faisait presque noir. Et je ne me rappelle pas l'heure exacte, mais c'était
12 aux environs de 18 heures ou de 19 heures.
- 13 Q. Pendant combien de temps vous et votre frère êtes restés chez Setako ?
- 14 R. Nous sommes restés chez Setako environ cinq jours. Nous avons quitté le domicile de Setako le 12.
- 15 Q. À présent, Monsieur le Témoin, qu'est-ce... qu'est-ce que vous avez fait ? Quelles étaient vos
16 activités pendant que vous habitiez chez Setako pendant ces cinq jours ?
- 17 R. Je ne faisais rien de spécial. Je lisais, je regardais la télévision, je n'avais rien d'autre à faire.
18 Nous n'avions rien d'autre à faire chez Setako.
- 19 Q. Est-ce que vous avez vu Setako pendant la période où vous avez séjourné chez lui et combien
20 de fois l'avez-vous vu ?
- 21 R. Je voyais Setako le soir. Quand je me levais le matin, il était déjà parti au travail. Je le voyais surtout
22 pendant les soirées.
- 23 Q. Est-ce que vous avez eu quelque discussion que ce soit avec Setako pendant la durée de votre
24 séjour à son domicile ?
- 25 R. Nous... Nous nous sommes entretenus le jour où je suis arrivé chez lui, donc ce soir-là ; c'est là
26 que je lui ai expliqué ma situation. Mais les jours suivants, je ne lui ai pas parlé. En fait, la politique
27 ne m'intéresse pas du tout.
- 28 Q. À quoi vous intéressez-vous ?
- 29 R. Mon intérêt... Ce qui m'intéresse, c'est de prêcher — c'est l'Évangile — pour que les gens s'aiment,
30 pour qu'on vive en paix ; c'est tout cela qui m'intéresse, et rien d'autre.
- 31 Q. En 1994, est-ce que...
32
33 Je reformule.
34
35 En avril 1994, aviez-vous cet intérêt particulier que vous venez de mentionner devant la Chambre ?
- 36 R. Même Setako vous le... le confirmerait. Je lui... Je prêchais surtout... Je prêchais beaucoup
37 l'Évangile à Setako. Et nous... nous discussions souvent de ce sujet-là. Même Setako pourra vous le

1 confirmer. En fait, tout chrétien a le devoir de prêcher aux autres l'amour de Dieu.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Q. Est-ce que Nzirorera était à la maison quand vous êtes arrivé le premier jour au domicile ?

4 R. Oui, quand je suis arrivé, Nzirorera était là.

5 M^e HINDS :

6 Q. Savez-vous si Nzirorera est resté au domicile...

7

8 Je reformule.

9

10 Savez-vous si, oui ou non, Nzirorera a quitté cette résidence pendant la période où vous y
11 séjourniez ?

12 R. Il se déplaçait, il allait au travail, mais il passait la nuit chez Setako. Ceux qui avaient du travail
13 allaient au travail. Et, de temps en temps, ils se trouvaient chez Setako.

14

15 Je ne m'intéressais pas à ses... à ses mouvements ; parfois, il était à la maison et, parfois, il sortait.
16 Cela dépendait du travail qu'il avait à faire.

17 Q. Est-ce que, à un moment, vous avez dit avoir quitté la résidence de Setako ; est-ce exact ?

18 R. Oui, nous avons quitté le domicile de Setako le 12 du même mois.

19 Q. Et savez-vous pourquoi vous-même et les autres personnes qui s'y trouvaient...

20

21 Je reformule.

22

23 Qui, à part vous-même, a quitté, le 12, le domicile de Setako ?

24 R. Je suis parti avec la famille de Setako — donc, son épouse et ses enfants —, la famille Nzirorera et la
25 famille du directeur de l'OPROVIA. Nous sommes donc tous partis ensemble le 12 ; nous sommes
26 partis en convoi.

27 M^e HINDS :

28 L'« OPROVIA », « 336 ».

29 Q. Monsieur le Témoin, savez-vous pourquoi tout le monde quittait le 13... le 12 ? Est-ce qu'on vous a
30 expliqué pourquoi ?

31 R. On nous a dit que Setako devait partir en mission au Zaïre, et que c'était... et c'est pour cette raison
32 que nous devons partir.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Q. Qui était le directeur de l'OPROVIA, Monsieur le Témoin ?

35 R. Je ne connais pas son nom, je sais simplement qu'il était le directeur de l'OPROVIA. Je ne me
36 souviens plus de son nom.

37

1 M^e HINDS :

2 Je reformule.

3 Q. Est-ce que le directeur de l'OPROVIA a voyagé avec quelqu'un ou il s'agissait tout simplement de
4 lui ?

5 R. Il était avec sa femme et un enfant — si ma mémoire est bonne.

6 Q. Connaissez-vous la destination du groupe avec lequel vous avez quitté le 12 ?

7 R. Nous sommes allés à Mukingo, chez Nzirorera.

8 Q. Est-ce que Nzirorera était avec vous à ce moment-là ?

9 R. Oui, il était avec nous.

10 Q. Qu'en est-il de Setako ? Était-il également avec vous ?

11 R. Setako n'est pas parti. Comme je viens de vous le dire, il devait partir en mission au Zaïre ; il est donc
12 resté pour se préparer à partir en mission.

13 Q. Vers quelle heure le groupe a quitté le domicile de Setako pour se rendre à Mukingo ?

14 R. Nous sommes partis aux environs de midi.

15 Q. Et à quelle heure êtes-vous arrivés à Mukingo ?

16 R. Nous sommes arrivés à Mukingo vers 16 heures ou 17 heures.

17 Q. Et pendant combien de temps vous-même et le groupe êtes-vous restés à Mukingo ?

18 R. Je pense que nous sommes restés à Mukingo trois semaines.

19 Q. Est-ce qu'à un moment, le groupe a quitté Mukingo ?

20 R. Oui, nous avons quitté Mukingo pour Gisenyi.

21 Q. Est-ce que vous avez accompagné le groupe à Gisenyi ?

22 R. Oui, je suivais ce groupe-là ; c'est le seul endroit où je pouvais trouver protection. Je n'avais nulle part
23 ailleurs où aller.

24 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté à Gisenyi ?

25 R. Je suis resté à Gisenyi jusqu'au 30 mai. Et, à cette date, j'ai pris un vol pour la Tanzanie. Je pense
26 que je suis resté à Gisenyi le 30 mai. Et donc, j'ai quitté Gisenyi et je suis passé par Ngoma, et j'ai
27 pris un avion pour Dar ès-Salaam.

28 Q. Monsieur le Témoin, vous avez énuméré vos activités présentes ; vous vous êtes présenté comme un
29 évangéliste ; que faites-vous précisément ?

30 R. Je distribue des documents comme ceux-ci.

31

32 *(Le témoin, M. Biramahire, présente les documents en question)*

33

34 Q. Je ne vous demande pas de... de procéder à vos activités en tant qu'évangéliste. Je voudrais tout
35 simplement...

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Monsieur le Témoin, ça va, ça va. Nous avons une idée du type de documents que vous distribuez.

1 R. En fait, c'est un cadeau que j'ai apporté pour les Juges.

2
3 Voici la sainte Bible. Si vous lisez la Bible, vous comprendrez la situation qui règne dans le monde.
4 Ici, j'ai trois livres de prophétie qui vous expliqueront ce qui se passe actuellement dans le monde.

5
6 En fait, c'est un... c'est un cadeau que je vous donne.

7 M^e HINDS :

8 Merci, Monsieur le Témoin.

9
10 Vous avez expliqué en quoi consistent vos activités actuelles, merci.

11
12 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15
16 Madame Fomenky ?

17 M^{me} FOMENKY :

18 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges.

19
20 Bonjour, Monsieur le Témoin.

21 M. BIRAMAHIRE :

22 Bon après-midi, Madame.

24 CONTRE-INTERROGATOIRE

25 PAR M^{me} FOMENKY :

26 Q. Monsieur le Témoin, où vivez-vous actuellement ?

27 M. BIRAMAHIRE :

28 R. J'habite à Arusha dans la région d'Arumeru — Arumeru (*inaudible*), c'est sur la route qui mène vers
29 Nairobi.

30 Q. Vous avez un permis de résident ?

31 R. Oui.

32 Q. En quelle année avez-vous obtenu votre permis de résident ?

33 R. C'est en 1995 que j'ai obtenu ce permis de résidence.

34
35 (*Le témoin, M. Biramahire, sort un document de sa poche et le consulte*)

36
37 Oui, c'est bien en mai 1995 que j'ai reçu ce permis.

1 Q. Monsieur le Témoin, en tant que quelqu'un qui a épousé une Tanzanienne, est-ce que vous ne
2 bénéficiez par de quelque privilège que ce soit ?

3 R. Je ne pourrais pas vous répondre ; c'est un sujet qui me dépasse.

4 Q. En tant que quelqu'un qui a épousé une Tanzanienne, est-ce que vous n'avez pas le droit
5 à la nationalité tanzanienne ?

6 R. Je n'ai pas lu les lois relatives à ce sujet ; je ne sais pas.

7 Q. Donc, vous ne savez pas si vous pouvez obtenir la nationalité tanzanienne par mariage ?

8 R. Je l'ignore.

9 Q. Monsieur le Témoin, en quelle année... ou plutôt, l'année où vous avez rencontré pour la première
10 fois Setako, est-ce que vous étiez étudiant en agronomie ou étudiant en foresterie ?

11 R. Je suivais les études de foresterie. C'est ce que je pense.

12 Q. Et vous suiviez vos... vous avez suivi vos études de foresterie ici, à Arusha, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Donc, où avez-vous rencontré Setako ?

15 R. Je le rencontrais chez mon beau-frère, et parfois, nous aussi, nous allions chez lui — mon beau-frère
16 et moi.

17 Q. Quand vous étudiez à Arusha, est-ce que vous viviez à Arusha ou au Rwanda ?

18 R. Je rentrais pendant les vacances. Je vivais à Arusha, mais nous avons des périodes de vacances.

19 Q. Quel contact avez-vous eu avec Setako suite à votre première rencontre ?

20 R. Quand j'ai fait la... Après que j'aie fait la connaissance de Monsieur Setako, par la suite, nous avons
21 eu des problèmes : mon père et mon beau-frère sont décédés. Et Setako est resté un ami de la
22 famille.

23 Q. Quelle était la fréquence de vos visites entre 1988 et 1994 ?

24 R. Setako est quelqu'un de différent. Je le voyais très souvent, et je pense que autant... au fil du temps,
25 je le voyais plus fréquemment. Parfois, il venait chez moi. Et, d'ailleurs, un jour, Setako est venu avec
26 un de ses collègues du GOMN qui était éthiopien ; donc, ils sont venus ensemble chez moi. Il venait
27 souvent chez moi.

28 Q. Ma question était de savoir combien de fois vous le voyiez : une fois par semaine, une fois par mois,
29 deux fois par mois.

30

31 Pouvez-vous dire à la Chambre quelle était la fréquence de vos rencontres ?

32 R. Cela dépendait. Je le voyais, disons, une fois par mois. Cela dépendait des problèmes que j'avais
33 à lui soumettre. Mais ce que je peux vous dire, c'est que je le voyais au moins une fois par mois.

34 Q. Et avait-il l'habitude de résoudre vos problèmes ?

35 R. Oui.

36

37 Une fois, on m'a mis en prison, parce que j'avais vendu une machine à quelqu'un qui, par la suite, l'a

1 ramenée au magasin. Et, à cause de cette affaire, j'ai été emprisonné. Et il m'a aidé, et on m'a
2 relâché. Je lui ai expliqué ce qui s'était passé et il m'a aidé ; et c'est ainsi que j'ai été libéré.

3
4 C'était un homme logique. Et il est allé expliquer aux autorités que j'avais été accusé injustement.

5
6 Donc, Setako était quelqu'un de juste, et il a... il avait fait des études de droit ; c'est lui qui a expliqué
7 aux autorités que cette personne-là m'accusait à tort.

8 Q. En quelle année Setako vous a aidé à sortir de prison ?

9 R. C'est en 1994, lorsqu'il y avait de l'insécurité, lorsqu'il n'y avait plus de justice au Rwanda. Je pense
10 que c'était en mars 1994. C'est un mois avant les événements qui sont survenus au Rwanda.

11 Q. Est-ce que vous vous rappelez combien de jours avant le 6 avril cela s'est produit ?

12 R. Je pense que c'était en mars.

13
14 Pendant cette période, les gens faisaient n'importe quoi. Il y avait du désordre dans le pays.

15
16 Une autorité communale m'a mis dans le cachot communal, et mon épouse a appelé Setako qui est
17 venu et m'a fait libérer.

18
19 C'était en mars. Et, pendant cette période, il y avait beaucoup d'injustice.

20 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté en prison ?

21 R. Du matin jusqu'à 15 heures dans l'après-midi.

22 Q. Donc, Setako vous a libéré de prison quelques jours avant le 6 avril 1994, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, c'est pendant cette période. Je pense que c'était en mars.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Il est 13 heures.

26
27 Madame Fomenky, est-ce que vous pensez avoir besoin de l'intégralité de l'après-midi ? Il me semble
28 que l'on va entendre ce témoin aujourd'hui, et l'autre témoin demain.

29
30 Que comptez-vous faire, Madame le Procureur ?

31 M^{me} FOMENKY :

32 À peu près une heure après la pause, j'en aurais fini.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Est-ce que l'autre témoin serait prêt vers 16 heures ?

35 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

36 Non, Monsieur le Président, il va atterrir à 20 heures.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce que nous avons un autre témoin ?

3 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Les autres témoins qui sont programmés ne voyageront qu'à partir de lundi.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Bien.

7

8 Parfait.

9

10 L'audience reprendra à 15 heures.

11

12 *(Suspension de l'audience : 13 h 5)*

13

14 *(Pages 34 à 50 prises et transcrites par Grâce Hortense Mboua, s.o.)*

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (*Reprise de l'audience : 15 heures*)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi.

5

6 L'audience est reprise.

7

8 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

9 M. BIRAMAHIRE :

10 Bon après-midi, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Madame Fomenky.

13 M^{me} FOMENKY :

14 Bon après-midi, Honorables Juges.

15

16 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

17 M. BIRAMAHIRE :

18 Bon après-midi.

19 M^{me} FOMENKY :

20 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... vous étiez en train de dire au Tribunal que Setako a obtenu votre
21 libération de détention en mars 94 ; est-ce exact ?

22 M. BIRAMAHIRE :

23 R. C'est exact.

24 Q. C'était deux semaines avant le 7 avril ou une semaine avant le 7 avril ?

25 R. C'était au mois de mars, mais je ne me souviens pas de la date exacte. Néanmoins, c'était au cours
26 du mois de mars.

27 Q. Mi-mars, début mars, fin mars ? Quand ?

28 R. Je vous ai dit que je ne me souviens pas de la période exacte. Lorsque je vous ai parlé de ce point,
29 je voulais vous montrer que Setako était un de nos meilleurs amis. C'était un des meilleurs amis
30 de la famille.

31 Q. Et serait-il juste de dire, Monsieur le Témoin, que la raison pour laquelle vous déposez ici aujourd'hui,
32 c'est afin de vous assurer qu'il puisse être libéré ? Vous espérez donc que votre témoignage
33 contribuera à assurer sa libération ?

34 R. C'est la raison pour laquelle je suis devant cette Chambre. Je suis venu dire la vérité.

35 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez bien affirmé que vous avez téléphoné à Ephrem Setako
36 dans la matinée du 7 avril, après votre interaction (*sic*) avec deux hommes en tenue militaire ?

37 R. Oui, je l'ai appelé le 7 avril, le matin. Après le départ des personnes qui étaient en tenue militaire, qui

1 étaient venues piller chez moi.

2 Q. Est-ce que vous avez reconnu ces deux individus qui sont venus chez vous et qui ont fait irruption
3 chez vous ? Les aviez-vous rencontrés auparavant ?

4 R. Je ne les connaissais pas. C'est la première fois que je les voyais. C'est la première fois que je les
5 voyais.

6 Q. Et est-ce que vous avez affirmé que, lorsque vous avez appelé Setako, il vous a dit qu'il n'y avait rien
7 qu'il pouvait faire pour vous aider ?

8 R. Setako m'a dit qu'à l'instant même, il n'avait pas de militaires à m'envoyer.

9 Q. Est-ce qu'il a proposé une solution pour vous tirer d'affaire ?

10 R. Nous avons immédiatement arrêté notre conversation téléphonique, étant donné qu'il venait de me
11 dire qu'il n'avait pas de militaires à sa disposition pour envoyer à mon domicile.

12 Q. Il n'a même pas suggéré ce que vous pourriez faire ? Est-ce qu'il l'a fait ?

13 R. Non. J'imagine que lui-même avait des problèmes à lui. Je sais que Setako, c'est quelqu'un qui a fait
14 beaucoup d'études. Quand il m'a répondu de la sorte, j'ai compris qu'il ne pouvait rien faire pour moi.

15 Q. Et il ne vous a pas demandé d'aller à la maison, chez lui ?

16 R. Je vous ai dit que lorsqu'il m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire, nous avons arrêté notre
17 conversation téléphonique. N'oubliez pas que Setako était un officier supérieur, il avait plus
18 de problèmes que moi. Je ne pouvais quand même pas insister, sachant que c'était un officier
19 supérieur. Je savais qu'il avait beaucoup de choses à faire ; c'est la raison pour laquelle je n'ai pas
20 insisté outre mesure.

21 Q. Monsieur le Témoin, d'où venait votre lieutenant et cousin... votre cousin qui était en même temps
22 lieutenant ?

23 R. Je ne peux pas vous dire d'où il venait. Les militaires étaient déployés dans différentes positions.
24 Ce que je sais est que... je me souviens que ce lieutenant et les militaires qui l'accompagnaient sont
25 arrivés à mon domicile, mais je ne connaissais pas leur provenance.

26 Q. Est-ce que vous l'avez appris auprès de lui ? Est-ce qu'il vous a informé de l'endroit d'où ils
27 provenaient ?

28 R. J'étais dans une situation tellement difficile que je n'allais pas lui demander d'où ils venaient.

29
30 Je lui ai raconté ce qui venait de se faire à mon domicile, les gens qui étaient chez moi avaient tout
31 brisé et ils venaient de me dépouiller de mon argent. Je lui ai juste parlé de la situation dans laquelle
32 je me trouvais et je lui ai demandé de m'aider, comment m'en sortir.

33
34 À ce moment-là, on avait besoin de trouver un ami, qui était armé, qui pouvait vous aider à quitter
35 votre domicile. C'est cela qui me préoccupait.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Monsieur le Témoin, ralentissez, s'il vous plaît.

1 M^{me} FOMENKY :

2 Q. Où habitait-il à l'époque — votre cousin qui était lieutenant et cousin dont vous ne vous rappelez pas
3 le nom ?

4 R. Je ne sais pas dans quelle unité il était déployé. Certains militaires ont été déployés à l'intérieur
5 du pays, d'autres se trouvaient sur le mont Kigali. Je ne peux pas vous dire dans quelle unité se
6 trouvait mon cousin, mais je sais que, dans Kigali, il y avait beaucoup de camps militaires.

7 Q. Est-ce que vous avez pu vous rappeler le nom de votre cousin ?

8 R. Pour le moment, je ne me souviens pas du nom de mon cousin, mais — si vous voulez — je peux
9 contacter mon frère Jacques qui avait presque le même âge que mon cousin ; lui, il doit se souvenir
10 de son nom. Si vous voulez, je peux le contacter, je vous dirai son nom.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Monsieur le Témoin, vous parlez trop vite. Observez une pause et ralentissez.

13

14 Madame Fomenky.

15 M^{me} FOMENKY :

16 Q. Et affirmez-vous, Monsieur le Témoin, que vous ne saviez pas à quel endroit votre cousin travaillait
17 à l'époque ?

18 R. Non. Je savais tout simplement que c'était un militaire.

19 Q. Et les deux militaires qui l'accompagnaient, les connaissiez-vous ?

20 R. Non.

21 Q. Monsieur le Témoin, est-il juste de dire que si votre cousin ainsi que les deux militaires n'étaient pas
22 arrivés, vous n'auriez pas pu quitter votre maison pour vous rendre au domicile de Setako ?

23 R. Je suis d'accord avec vous.

24 Q. Et, ainsi donc, ce cousin dont vous ne vous rappelez pas le nom et dont vous ne savez même pas
25 où il travaillait est venu en compagnie de militaires que vous ne connaissiez même pas et vous avez
26 pu vous rendre chez Setako grâce à eux ; est-ce bien ce que vous affirmez ?

27 R. C'est la vérité. C'est mon cousin et les deux militaires qui l'accompagnaient qui m'ont aidé à arriver
28 au domicile de Setako.

29 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit à la Chambre que votre famille est très élargie... qu'elle est
30 grande ; est-ce exact ?

31 R. Oui.

32 Q. Vous aviez de la famille à Kigali à l'époque ?

33 R. Oui.

34 Q. Votre cousin qui vous a accompagné à l'ambassade de Tanzanie où vous avez laissé votre épouse
35 et vos enfants était présent lorsque l'asile vous a été refusé à cette ambassade ; est-ce exact ?

36 R. Oui, c'est lui qui m'a aidé à arriver à l'ambassade de la Tanzanie. Il était avec moi dans mon véhicule.

37 Q. Ainsi donc, pourquoi avez-vous décidé de vous rendre chez Setako au lieu d'aller au domicile

1 de votre cousin ?

2 R. Je viens de vous dire que je ne sais pas dans quel camp se trouvait mon cousin.

3
4 Par ailleurs, je voudrais vous informer qu'il était célibataire. À l'époque, il n'était pas marié. Moi, j'étais
5 marié et lui était célibataire ; donc, j'avais moins de contacts avec lui. Lui, avec les autres militaires,
6 vivait dans des tentes, dans les forêts, alors que Setako avait une résidence ; c'était un officier
7 supérieur, du rang de colonel. Il avait une licence en droit, il occupait une fonction importante,
8 et je me suis dit que je serais « mieux » en sécurité chez Setako. Par ailleurs, comme vous
9 le savez, Setako était un ami de la famille — je l'ai déjà dit à cette Chambre.

10 Q. J'en conviens, Monsieur le Témoin, mais il vous a dit précédemment qu'il ne pouvait pas vous aider.
11 C'est un parent à vous qui est venu, et vous avez pu parcourir la ville parce qu'il était avec vous.

12
13 Et pourquoi n'avoir pas suivi votre cousin à l'endroit où il se trouvait ? Au lieu de cela, vous êtes allé
14 chez quelqu'un qui n'était pas un membre de votre famille, alors que vous aviez une grande famille
15 à Kigali — une famille élargie à Kigali ?

16 R. J'ai décidé d'aller chez Setako parce que c'était un ami de la famille. Je viens de vous dire que c'était
17 une autorité au sein de l'administration du Rwanda. Par ailleurs, j'étais plus proche de son domicile
18 et de l'ambassade tanzanienne que des autres membres de ma famille. Et puis je vous ai dit que, si
19 Setako a dit qu'il ne pouvait pas m'aider, je me suis dit qu'il avait d'autres problèmes plus importants
20 par rapport à mon problème.

21
22 Et mon cousin m'a dit qu'il devait faire vite parce qu'il devait retourner à son travail. Setako se trouvait
23 dans le même quartier que moi. Les autres membres de la... de ma famille habitaient à Nyamirambo,
24 à Kacyiru ; ils étaient loin par rapport au domicile de Setako. Je ne pouvais quand même pas...
25 Vu la situation critique qui prévalait dans Kigali, je ne pouvais pas aller très loin.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Q. À quelle localité vous venez de faire référence, Monsieur le Témoin ? Uniquement le nom du lieu
28 géographique, veuillez répéter « ce » nom de ce lieu.

29 R. Le Procureur me demandait pourquoi je ne me suis pas dirigé vers les autres membres de ma famille.
30 J'ai répondu que...

31 Q. Oui. Écoutez ma question et répondez-y.

32
33 Est-ce que vous avez parlé de Kicukiro ou alors Kacyiru ? Quel est l'endroit que vous avez
34 mentionné ? Contentez-vous de répéter le nom de cet endroit, s'il vous plaît.

35 R. Kacyiru.

36 Q. Est-ce que vous avez mentionné un autre lieu géographique ?

37 R. Il y avait également Gatsata.

1 Q. Dans votre réponse précédente, est-ce que vous avez mentionné un autre lieu que Kacyiru ou alors
2 est-ce que c'est le seul nom que vous avez mentionné ?

3 R. Après Kacyiru, j'ai parlé de...

4

5 Il y a un des membres de ma famille qui habitait dans Bigogwe, également.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Avançons.

8 M^{me} FOMENKY :

9 Q. Monsieur le Témoin, plus tôt, est-ce que vous êtes entré en contact avec des membres
10 de votre famille après avoir téléphoné à Setako ?

11 R. Non.

12 Q. Le seul appel téléphonique que vous avez fait, ce jour-là, c'était à Setako ?

13 R. Oui.

14 Q. Monsieur le Témoin, quand vous êtes arrivé au domicile de Setako, selon vos dires, il y avait
15 d'autres personnes qui s'y trouvaient et qui y étaient arrivées pour y chercher refuge ; est-ce exact ?

16 R. Oui, c'est exact.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Monsieur le Témoin, nous vous serions... nous comprenons que vous voulez contribuer et, en... ce
19 faisant, vous voulez fournir autant d'informations que possible en aussi peu de temps que possible.
20 Mais, comme je l'ai déjà mentionné — déjà deux fois — vous allez trop vite et tout dans ce prétoire
21 doit être interprété et écrit. Donc, je vous demande d'observer la pause et de ralentir votre débit ;
22 est-ce que vous pouvez le faire ?

23 R. Bien compris, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Et, deuxièmement, ne changez pas de langue. Nous « sommes » heureux que vous puissiez parler
26 une seule langue, de manière à ce que les interprètes n'aient pas à passer d'une langue à l'autre
27 selon vos choix. Nous savons que vous parlez plusieurs langues. Ici, il ne faudrait parler qu'une seule
28 langue.

29

30 Question suivante.

31 M^{me} FOMENKY :

32 Q. Monsieur le Témoin, combien de familles avez-vous rencontrées chez Setako ce jour-là ?

33 R. Il y avait deux familles.

34 Q. Quelles sont les deux familles ?

35 R. Il y avait la famille de Setako et la famille de Nzirerera.

36 Q. Et quand est-ce que vous avez rencontré la famille du directeur d'un certain endroit que vous avez
37 mentionné tout à l'heure — « L'OPOUVOIR » (*sic*) ou quelque chose de ce genre ?

1 R. La famille du directeur de l'OPROVIA est arrivée le 12, avant 12 heures, juste avant notre départ.

2 Je précise donc que la famille du directeur de l'OPROVIA est arrivée le 12.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Et ce mot mentionné par Madame Fomenky, c'était « OPROVIA », qui est le numéro 330 sur la liste
5 des noms propres.

6 M^{me} FOMENKY :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Et vous avez affirmé, Monsieur le Témoin, que vous n'avez vu Setako que ce soir-là ; est-ce exact ?

9 R. C'est bien cela.

10 Q. Vous n'avez pas su à quelle heure il a quitté son domicile ce jour-là ?

11 R. Il est parti quand j'étais encore au lit.

12 Q. Je parle de la date du 7.

13 R. Le 7, lorsque je suis arrivé chez Setako, il n'était pas à la maison. Je l'ai vu le soir.

14 Q. Vous n'avez pas su quand il a quitté son domicile ?

15 R. Non.

16 Q. Avez-vous su à quelle activité... à quelles activités il s'était livré ce jour-là ?

17 R. Non.

18 Q. Vous avez également déclaré que, dans les jours qui ont suivi, lorsque vous vous levez, Setako
19 avait déjà quitté la maison et ne revenait que le soir. C'est bien ce que vous avez déclaré ?

20 R. C'est bien cela.

21 Q. Vous ne saviez pas où il se rendait ni ce qu'il faisait, n'est-ce pas ?

22 R. Je vous ai dit que je ne savais pas où il allait et ce qu'il faisait.

23 Q. Est-ce que vous avez bien déclaré que c'était la première fois que vous rencontriez Nzirorera ?

24 R. C'était la première fois que je voyais Nzirorera face à face.

25 Q. Ce n'était pas un ami de la famille comme l'était Setako, n'est-ce pas ?

26 R. Je suis d'accord avec vous.

27 Q. Et pourtant, cinq jours plus tard, vous avez suivi Nzirorera à Ruhengeri et avez habité à son domicile
28 pendant trois semaines ?

29 R. C'est bien cela.

30 Q. Est-ce que vous étiez entré en contact avec des membres de votre famille ?

31 R. Nous n'avions pas de téléphone, je ne pouvais pas les contacter. Donc, je ne pouvais pas
32 les contacter, on n'avait pas de téléphone.

33 Q. N'y avait-il pas de téléphone au domicile de Setako, et que vous pouviez utiliser ?

34 R. Je n'ai jamais pensé à cela. Je confirme que je n'ai pas appelé.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Q. Vous avez déclaré, Monsieur le Témoin, que, parce qu'il n'y avait pas de téléphone, vous n'avez
37 pas pu entrer en contact avec eux ; est-ce que c'est vrai ?

1 R. C'est bien cela.

2 M^{me} FOMENKY :

3 Q. Quand vous avez quitté le domicile de Setako, le 12, vous dites que vous étiez dans un convoi ;
4 est-ce exact ?

5 R. Oui.

6 Q. Et vous dites que vous êtes parti parce que Setako vous a dit qu'il était en train de partir en mission ;
7 est-ce exact ?

8 R. C'est bien cela.

9 Q. Et Setako est-il allé en mission ?

10 R. Je n'en sais rien. Lorsque nous avons quitté son domicile, il est resté à Kigali. Je ne sais pas s'il est
11 parti en mission ou pas. Mais, avant de quitter, on nous a dit qu'il se préparait à aller en mission.

12 Q. Vous êtes parti dans un convoi comportant combien de véhicules ?

13 R. Il y avait trois véhicules... quatre véhicules [précise le témoin], il y avait deux véhicules de Nzirorera,
14 et le véhicule de Setako que je conduisais et le véhicule du directeur de l'OPROVIA. Il y avait en tout
15 quatre véhicules, si j'ai bonne mémoire.

16 Q. Et où se trouvait votre propre camionnette ?

17 R. Je l'ai laissée chez Setako.

18 Q. Et elle était de quelle couleur ?

19 R. C'était une couleur kaki.

20 Q. Quelle marque ?

21 R. C'était une Toyota double cabine de marque ou de type Hilux.

22 Q. Et qu'en est-il de la voiture de Setako que vous conduisiez ?

23 R. C'était une camionnette de marque Toyota de 2,5 tonnes, type *IS (sic)*. C'était une Toyota à deux... ou
24 plutôt, à 3 tonnes.

25 Q. Si vous conduisiez la voiture de Setako, eh bien, quelle voiture avait-il utilisée ce matin-là pour
26 partir ?

27 R. C'était un véhicule de transport que n'utilisait pas Setako.

28 Q. Savez-vous quelle voiture il avait utilisée ce matin-là pour partir ou bien étiez-vous toujours à la
29 maison lorsqu'il est parti ?

30 R. Je n'ai pas fait beaucoup attention. Je ne sais pas s'il s'est rendu à son lieu de travail. Je ne saurais
31 vous dire quel moyen de transport il a utilisé pour aller au travail. Et à notre départ, il n'était pas à la
32 maison.

33 Q. Et vous ne savez pas le type de transport qu'il a utilisé pour partir quand il partait ?

34 R. Je vous ai dit qu'il se rendait à son lieu de travail, mais quand il partait, je ne le voyais pas. Et
35 s'agissant de la camionnette, c'était une camionnette de transport que Setako n'utilisait pas, cette
36 camionnette était souvent garée dans la concession de Setako. Et je ne l'ai sortie que ce jour-là où
37 j'ai quitté son domicile.

1 Q. Lorsque Setako vous a rendu visite ou vous rendait visite, quel véhicule utilisait-il ?

2 R. Il avait une berline de marque Peugeot 504, c'est cette voiture qu'il... qu'il utilisait.

3 Q. Un véhicule officiel ou non officiel ?

4 R. C'était un véhicule privé.

5 Q. Monsieur le Témoin, quel parcours avez-vous fait pour atteindre Mukingo ?

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Q. Monsieur le Témoin, avant cela, ce jour-là, quand avez-vous été informé de ce que Setako allait en
8 mission ?

9 R. Je ne peux pas m'en souvenir. J'ai entendu dire qu'il allait partir en mission, mais je ne saurais être
10 précis relativement à l'heure où j'ai eu cette information.

11 Q. Et qui vous a donné cette information ?

12 R. C'est Nzirorera qui me l'a appris.

13 M^{me} FOMENKY :

14 Q. Monsieur le Témoin, quel a été votre parcours pour atteindre Mukingo ?

15 R. Nous avons emprunté la route qui passe par Nyabugogo, Gitarama, Gatumba, Gasiza, et nous
16 sommes arrivés à Mukingo. Il s'agit de la route qui n'était pas en bon état et qui passait par Gitarama.
17 L'autre axe routier qui... qui menait à Mukingo était fermé.

18 Q. Monsieur le Témoin, vous avez déclaré que votre père était un monsieur prospère, riche, venant de
19 Ruhengeri, n'est-ce pas ?

20 R. C'est exact.

21 Q. À sa mort, vous avez hérité de sa fortune, et en voie de conséquence, vous êtes devenu riche
22 également, n'est-ce pas ?

23 R. C'est exact.

24 Q. Votre père avait-il des biens immobiliers à Ruhengeri ?

25 R. Oui.

26 Q. Quel type de propriété de biens immobiliers ?

27 R. Il possédait des biens immobiliers, des champs, des bananeraies, des forêts, etc.

28 Q. Il y avait des maisons ?

29 R. Oui.

30 Q. Aviez-vous des parents à Ruhengeri ?

31 R. Oui, j'en avais.

32 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Mukingo, pourtant, vous avez pris la décision de rester dans la maison de
33 quelqu'un que vous « venez » de rencontrer, et vous êtes resté chez lui pendant trois semaines.

34 R. Oui. Je voulais être dans un lieu sûr. Mes cousins, mes parents de Ruhengeri étaient en train de fuir
35 également, et pour être dans un lieu sûr, il fallait aller chez quelqu'un qui avait une garde.

36 Q. Lorsqu'ils quittaient Ruhengeri après ces trois semaines, vous êtes parti en leur compagnie pour
37 Gisenyi, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, nous sommes partis ensemble pour Gisenyi.

2 Q. À votre arrivée à Gisenyi, eh bien, vous avez pris la direction de la Tanzanie, n'est-ce pas ?

3 R. C'est exact.

4 Q. Très bien.

5
6 Monsieur le Témoin, lorsque vous vous êtes rendu au domicile de Setako, à Kigali, combien de
7 temps, au départ, pensiez-vous y rester ?

8 R. Je ne peux pas vous dire que j'avais l'intention d'y séjourner pendant un temps précis. Tout le pays
9 connaissait des problèmes. Ruhengeri était encerclé, Gisenyi de même. Nous nous sommes dirigés
10 donc vers des personnes qui avaient un peu plus de... d'autorité.

11 Q. Et si la famille ne s'était pas déplacée, eh bien, vous seriez resté à Kigali, n'est-ce pas ?

12 R. Oui, je serais resté à Kigali parce que j'étais dans un endroit sûr chez cette personne.

13 Q. Et lorsque vous vous êtes rendu à Mukingo, vous ne saviez pas non plus combien de temps vous
14 aviez l'intention d'y séjourner ?

15 R. Oui, je ne savais pas combien de temps j'allais y passer.

16 Q. Et s'ils avaient repris le chemin de Kigali et de Mukingo, eh bien, vous seriez venu avec eux à Kigali,
17 n'est-ce pas ?

18 R. Oui, nous serions retournés à Kigali ensemble. Il y avait des barrages routiers au Rwanda, et il était
19 impossible de pouvoir les franchir. Il fallait donc être avec des gens escortés, protégés, pour pouvoir
20 se déplacer.

21 Q. Monsieur le Témoin, quand, pour la première fois, aviez-vous évoqué la possibilité pour vous d'aller
22 au domicile de Setako ? Quand en avez-vous parlé pour la première fois avec quelqu'un ?

23 R. Je ne discute pas avec beaucoup de personnes. Je discute avec mes petits frères. Ce sont mes
24 petits frères qui savent les circonstances dans lesquelles j'ai fui. Qui d'autre... À qui d'autre aurais-je
25 dit ce qui s'est passé à cet effet ?

26 Q. Quand, pour la première fois, avez-vous été contacté pour déposer à la décharge de Setako ?

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Vous êtes en train de réfléchir, Monsieur le Témoin ?

29 R. Moi, je savais que j'allais venir déposer dans le procès de Nzirorera. Et il y a eu un changement.
30 Quelqu'un m'a dit qu'il fallait plutôt venir déposer dans l'affaire *Setako*. J'étais censé venir déposer
31 dans l'affaire *Nzirorera*, c'est l'enquêteur Daniel qui m'avait contacté. Mais cela a changé. Je ne sais
32 pas à quelle date cela a changé, et comment cela est survenu. Daniel m'a dit que je devais plutôt
33 venir déposer dans l'affaire *Setako*. Je devais parler de l'endroit où j'ai trouvé refuge. Et je ne sais pas
34 comment ces personnes-là ont changé la situation. C'est l'enquêteur qui m'a appris « son »
35 changement.

36 M^{me} FOMENKY :

37 Q. Quand avez-vous été contacté par Daniel afin de déposer à la décharge de Nzirorera ?

1 R. Je ne me rappelle plus. Il y avait beaucoup de changements. Mais Daniel m'a contacté depuis
2 longtemps. Il me fixait un programme, puis il me disait que ce programme avait changé et me donnait
3 d'autres... d'autres dates ainsi de suite.

4 Q. Quand vous a-t-il dit que les choses avaient changé, et que maintenant vous viendrez déposer à la
5 décharge de Setako ?

6 R. Je pense que cela s'est produit il y a un ou deux mois. Je n'en ai pas très bonne souvenance. Il est
7 fort possible que ce soit au cours de cette même année. Mais je ne veux pas être précis relativement
8 à la date. Vous savez, peut-être les Juges peuvent nous aider. Le calendrier a une fois été modifié. Et
9 dans un premier temps, je m'y étais opposé. Mais Daniel m'a dit que je... je connaissais pas mal
10 d'informations et qu'il fallait que je vienne. C'est peut-être au courant de cette année, mais je ne peux
11 pas vous préciser les dates.

12 Q. Pourquoi, initialement, vous vous y êtes opposé ?

13 R. Vous savez, il est difficile de... de se décider. Parfois, on a peur de venir déposer devant une
14 Chambre, et puis, il y a beaucoup d'événements malheureux qui se sont produits au pays et qui nous
15 ont traumatisés. On a perdu des biens, on en a vendu, ainsi de suite, et on n'a pas la conscience très
16 tranquille.

17 Q. Serait-il exact de dire qu'initialement, vous vous y êtes opposé parce que vous pensiez que c'était de
18 la pure invention ?

19 R. Non. Il ne s'agit pas d'invention. Il y a des gens qui sont même en prison injustement. Il y a d'autres...
20 Il y a des gens qui disent la vérité, d'autres qui ne le disent pas. Il y a des gens qui ne veulent pas
21 croire à la vérité d'autres personnes.

22 Q. Monsieur le Témoin, la Chambre doit-elle retenir que vous avez abandonné vos affaires, vos études
23 et que maintenant vous n'êtes qu'un prédicateur, un pasteur ; c'est bien cela ?

24 R. Oui, c'est cela.

25 Q. Mais, alors, comment arrivez-vous à subvenir aux besoins de votre famille ?

26 R. La parole de Dieu dit que les serviteurs de Dieu ne mourront pas de faim.

27 Q. Donc, Dieu nourrit votre famille pour vous ?

28 R. Oui, cela est écrit. Il faut avoir la foi. C'est cela la foi. Je crois aux saintes écritures.

29 M^{me} FOMENKY :

30 *(Intervention non interprétée)*

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Merci.

33

34 Interrogatoire supplémentaire, Professeur Hinds ?

35 M^e HINDS :

36 Monsieur le Président, la Défense n'aura pas d'interrogatoire supplémentaire à faire.

37

1 Merci.

2 *(Conciliabule entre les Juges)*

3

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous avez appelé Setako, le 7 avril, commençons avec l'heure à laquelle
6 vous avez téléphoné à Setako.

7 R. C'était vers 7 h 20.

8 Q. Où se trouvait-il lorsqu'il a répondu à votre appel téléphonique, le savez-vous ?

9 R. J'ai composé son numéro à la maison, et il était donc chez lui.

10 Q. Le 7 avril, vous êtes arrivé à son domicile, à quelle heure ?

11 R. Je suis arrivé chez lui vers 12 h 30.

12 Q. Cet après-midi et la soirée qui a suivie, l'aviez-vous vu ?

13 R. Je ne l'ai pas vu dans l'après-midi, mais je l'ai vu le soir.

14 Q. Alors, le 8, l'aviez-vous vu dans l'après-midi ou dans la soirée ?

15 R. Je ne l'ai vu que le soir.

16 Q. Qu'en est-il du 9 ? Est-ce que vous l'avez vu dans la soirée du 9 ?

17 R. Oui, au cours des heures de la soirée.

18 Q. À quelle heure de la soirée l'aviez-vous vu — commençons par là ? Commençons par la soirée du 7 :
19 à quelle heure l'aviez-vous vu ?

20 R. Je ne peux pas préciser l'heure... c'était après le couché du soleil, vers 18 h 30, 19 heures,
21 20 heures.

22 Q. Est-ce que cela s'applique également au 7, au 8 et au 9 ?

23 R. Je me souviens simplement qu'il revenait le soir, je ne peux pas être précis quant à l'heure.

24 Q. L'aviez-vous vu dans la soirée du 10 ?

25 R. Je le voyais au cours des heures de la soirée généralement.

26 Q. La Chambre doit-elle retenir que vous l'aviez vu tous les soirs à partir du 7 jusqu'au 11 ou vous voulez
27 dire que vous aviez l'habitude de le voir ?

28 R. Oui, je suis sûr.

29 Q. Connaissez-vous un certain Ignace ?

30 R. Ignace était directeur de l'OPROVIA.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Merci infiniment.

33

34 Nous sommes arrivés à la fin de votre déposition, Monsieur le Témoin.

35

36 La Chambre vous remercie d'avoir fait ce long déplacement jusqu'à Arusha pour y déposer.

37 La Chambre vous souhaite un bon voyage retour chez vous.

1

2 Enfin, merci d'avoir fait le déplacement d'Arusha, et merci de votre déposition.

3 M. BIRAMAHIRE :

4 Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir accepté de m'entendre dans ce Tribunal.

5

6 Je pense que vous examinerez ma déposition. Je suis venu déposer et nous préparons les gens,
7 nous les exhortons à croire en Dieu et la vérité est essentielle. Si nous disons la vérité, sans doute, le
8 bon Dieu reviendra ici sur terre.

9

10 Est-ce que vous pourrez me permettre de dire bonjour à Setako ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Bien entendu, Monsieur le Témoin.

13

14 Veuillez saisir le monsieur qui se trouve assis à votre droite et les dispositions seront prises pour que
15 vous puissiez rencontrer Setako.

16

17 Merci.

18 M. BIRAMAHIRE :

19 Je vous remercie.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Madame Fomenky, est-ce que vous êtes prête à parler de ce problème d'une pièce à conviction
22 à charge pendante relativement à... au statut d'immigration et l'objection que voulait soulever
23 la Défense ou alors, est-ce que c'est Madame Okali qui a interrogé ce témoin qui va intervenir ?24 M^{me} FOMENKY :

25 Monsieur le Président, je préférerais que Madame Okali vienne pour parler de cette question.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Étant donné que nous disposons d'un peu de temps, est-ce que vous pouvez faire en sorte qu'elle
28 puisse revenir à brève échéance ou alors c'est trop compliqué ?29 M^{me} FOMENKY :30 Monsieur le Président, il y a un téléphone, je peux l'appeler, mais depuis deux jours, elle ne se porte
31 pas bien.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Nous allons donc attendre jusqu'à ce qu'elle revienne.

34

35 Je vous remercie.

36

37 Voyons à présent s'il y a des problèmes d'intendance à régler en attendant que nous nous

1 retrouvions demain à 8 h 45 et la vidéoconférence qui doit être organisée. Maintenant, on nous
2 demande quand est-ce que celle-ci va commencer.

3
4 Nous espérons que nous pourrions convaincre la Haye de commencer à 8 h 30, ce qui correspondrait
5 à 9 h 30 à Arusha, et, si c'est difficile, je suppose que nous pourrions à ce moment-là commencer à
6 9 heures, heure de la Haye, c'est-à-dire 10 heures, heure d'Arusha. Si nous n'avons pas beaucoup
7 de temps la semaine prochaine, il serait bon de commencer à 8 h 45, s'agissant des autres éléments
8 de preuve que nous souhaitons entendre et observer une pause de 10 minutes avant de passer à la
9 vidéoconférence.

10
11 Est-ce que cette approche convient à la Défense ?

12 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Oui, Monsieur le Président.

14
15 L'on vient simplement de me faire savoir que nous avons peut-être pu nous tromper, tout à l'heure
16 lorsque j'ai dit que « MBQ » allait arriver lundi. « MBQ » se termine demain. Donc, il sera près d'ici
17 lundi matin, et donc, nous pouvons commencer « MBQ » à 8 h 45 et faire autant que nous pouvons et
18 ensuite, passer à la vidéoconférence et revenir à sa déposition plus tard.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 « KAN », « KAF », sont les deux témoins de la vidéoconférence ?

21 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Tout à fait.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Donc, nous allons donc commencer avec « MBQ » à 8 h 45, lundi matin et en ensuite nous
25 passerons à « KAM », voilà ce que vous suggérez ?

26 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

27 Oui.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Y a-t-il d'autres problèmes à régler ?

30 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

31 Je ne sais pas si ce problème peut être réglé maintenant, mais il y a une question concernant
32 le témoin expert qui a une période au cours de laquelle il peut être ici. Cela signifie que si nous
33 commençons « MBQ » dans la matinée du lundi, je soupçonne que nous allons, peut-être, terminer
34 le reste de cette déposition jusqu'à ce que le témoin expert ait déposé. C'est la seule... Voilà la seule
35 préoccupation que nous avons.

36
37 De manière générale, il y a beaucoup d'éléments de preuve à entendre la semaine prochaine.

1 Je ne sais pas si la Chambre veut être informée préalablement de la possibilité d'étendre,
2 de prolonger les heures d'audience, si possible afin que nous puissions entendre tout le monde.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Nous voulons simplement planifier très soigneusement tout ceci. Maintenant, siéger plus longtemps,
5 25 personnes... c'est quelque chose que nous voulons vraiment éviter, étant donné qu'il y en a qui
6 ont des jeunes enfants, cela... ce changement affecterait la vie de plusieurs personnes. Donc, nous
7 devons nous en tenir au programme habituel.

8 M^e LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 S'il n'y a rien d'autre, à ce moment-là, nous nous retrouvons demain à 8 h 45.

12

13 L'audience est suspendue.

14

15 *(Levée de l'audience : 16 h 10)*

16

17 *(Pages 51 à 64 prises et transcrites par Apolline Solange Nkoa, s.o.)*

18

20

21

22

23

24

25

26

27

28

30

31

32

33

34

35

36

37

1

1 SERMENT D'OFFICE

2
3
4 Nous, sténotypistes officielles en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous
5 notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites
6 par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux
7 de notre compréhension.

8

9

10

11

12 ET NOUS AVONS SIGNÉ :

13

14

15 _____
16 Claudide Petouo15 _____
16 Grâce Hortense Mboua

16

17

18

19

20

21

22 _____
23 Apolline Solange Nkoa

23

24